

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 septembre 2016	N° 2016-532

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2016	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2016-532

Plan local de mise en accessibilité de voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Saint-Aubin de Médoc - Adoption

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite "loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006, impose l'établissement d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) pour répondre de manière précise aux attentes des personnes en situation de handicap.

Par la délibération n°2010/0521 du 9 juillet 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a adopté son plan d'action de mise en accessibilité de la voirie qui prévoit, en déclinaison locale, l'élaboration des plans locaux pour les vingt huit communes qu'elle rassemble et ce, afin de prendre en compte les spécificités des territoires.

Véritable outil d'aide à la décision, le plan local de mise en accessibilité permet de connaître, sur un périmètre identifié, le niveau d'accessibilité, les propositions de solutions techniques pour améliorer les conditions de déplacement des personnes handicapées et ainsi, prioriser les interventions futures.

Le document de synthèse qui vous est présenté aujourd'hui, est le fruit de ce travail collaboratif. Il retrace, sous forme de cartes ou de tableaux, les quatre grandes phases de la démarche du PAVE de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc de la manière suivante :

- phase 1 : analyse urbaine et définition du périmètre d'étude ;
- phase 2 : réalisation du diagnostic terrain ;
- phase 3 : priorités d'actions et recherche des solutions techniques avec une approche financière ;
- phase 4 : programmation pluriannuelle (priorités d'intervention).

Le choix du périmètre d'étude a été établi de manière à assurer l'accessibilité dans une logique de chaîne de déplacements entre les pôles générateurs de déplacements, que sont les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les zones commerciales, les autres lieux fréquentés tels que les installations ouvertes au public (parcs, cimetières, complexes sportifs) et les arrêts de transports collectifs les desservant.

L'analyse urbaine a permis de retenir une série de voies, en continu ou pas, dont le linéaire total est de 19,200 kms.

Le diagnostic réalisé sur 38,400 kms de cheminement piéton potentiel fait apparaître les principales problématiques d'un tissu urbain constitué essentiellement de quartiers résidentiels intermédiaires à savoir :

- des revêtements de trottoir peu favorables à l'accessibilité (18% du linéaire) ;
- l'absence de trottoir (50 % du linéaire) ;
- l'absence d'abaissés de trottoir (161) ;
- des bandes d'éveil non-conformes (54).

Le programme d'actions pour améliorer l'accessibilité est établi sur la base d'une stratégie à l'échelle du territoire urbain de la commune de Saint Aubin de Médoc reposant sur :

- les quartiers comprenant de nombreux équipements publics ;
- Les intensités d'usage des voiries ;
- Les itinéraires compris entre le bourg et les lignes de transports collectifs.

Il permet ainsi d'identifier des priorités d'actions à court, moyen et long terme et de rechercher les solutions techniques de mise aux normes accompagnées d'une estimation de leur coût.

Le financement des travaux, dont la programmation détaillée est élaborée avec la commune, sera assuré dans le cadre du fonds d'intérêt communal.

Ce PAVE fera l'objet d'une évaluation et d'une révision périodique, en lien avec la commune et les associations représentatives, tous les 3 ans, à compter de sa validation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2005-102 du 11février 2005 et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006 ;

VU la délibération n° 2010/0521 du 9 juillet 2010 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire et l'intérêt d'améliorer l'accessibilité du réseau de voirie sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc,

DECIDE

Article unique : Le plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc est adopté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2016	Monsieur Patrick PUJOL



Plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

1. DOCUMENT DE SYNTHESE



Sommaire

Préambule page 03

Définition du périmètre d'étude page 09

Partie 1 - SYNTHESE DU DIAGNOSTIC page 15

(Cf. dossier détaillé 2. Diagnostic)

Relevés des défauts d'accessibilité page 16

Nomenclature des défauts d'accessibilité page 17

Notation des défauts d'accessibilité page 20

Bilan quantitatif des relevés des défauts page 22

Cartes thématiques à l'échelle communale page 23

Cartes thématiques par secteurs page 27

Cartes thématiques secteur 1 page 29

Cartes thématiques secteur 2 page 33

Cartes thématiques secteur 3 page 37

**Partie 2 - PRIORITES D'ACTIONS ET
PROGRAMMATION PLURIANNUELLE** page 41

(Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)

Priorités d'actions par secteurs page 42

Gamme des revêtements de trottoirs par secteurs page 46

Approche financière par voie - priorités 1 court terme page 50

Approche financière par voie - priorités 2 moyen terme page 55

Approche financière par voie - priorités 1 long terme page 59

Programmation pluriannuelle page 64

Préambule

Objectifs d'un PAVE local

Cette mission comprend 3 axes de travail :

1. **Etablir le diagnostic** de l'accessibilité des personnes handicapées, aux espaces publics et à la voirie.
2. **Faire des propositions** à la collectivité pour l'établissement d'un plan d'actions, avec le détail des actions, leur degré de priorité et l'estimation des coûts.
3. **Communiquer** en partageant les différentes étapes du PAVE avec la commission accessibilité et en diffusant l'information auprès de la population.

1. Mission

1.1 Contexte

La loi de février 2005 sur «l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

En amont de la mise en place concrète de tels aménagements, les élus et techniciens des communes peuvent ressentir le besoin de prendre un temps de réflexion et de concertation et exprimer le besoin, d'être accompagnés dans leur démarche sur l'accessibilité. **Bordeaux Métropole a donc engagé un programme de Plans locaux de Mise en Accessibilité de la Voirie et de L'Espace public (PAVE).**

Le PAVE de la commune de SAINT-AUBIN-DE-MEDOC a été engagé par Bordeaux Métropole le 09 juillet 2014 lors de la réunion de cadrage en Mairie, du comité de projet regroupant des techniciens de Bordeaux Métropole, des techniciens et des élus de la Mairie, le bureau d'études Agoracité.

1.2 Mission

La mission a démarré par le travail d'analyse du territoire pour l'élaboration du périmètre d'études.

Le PAVE comporte tout le travail de recueil de données des défauts d'accessibilité (état des lieux – constat de la situation), la recherche de solutions techniques pour la mise au norme sans forcément engager des travaux de requalification complète de la voirie et des espaces publics, et surtout la programmation technique et financière dans le temps, de façon à présenter un plan de mise en accessibilité cohérent et pragmatique.

L'intérêt est de réunir et sensibiliser tous les acteurs concernés par l'accessibilité dont diverses associations. **L'objectif du plan d'accessibilité est de mettre la collectivité, en situation de faire des choix, sur sa politique future d'accessibilité et d'établir une programmation.**



1.3 Sensibilisation

Les réunions de travail et de présentation ont été organisées avec le comité de pilotage regroupant les membres du comité de projet de la commission accessibilité du Conseil Municipal et les associations de personnes handicapées.

Il s'agissait entre autres de comprendre le fonctionnement à l'échelle du territoire de la commune :

- Réunion de présentation au comité de pilotage : 19 juin 2014
- Réunion de présentation du diagnostic, au comité de pilotage : 05 novembre 2014
- Réunion de concertation sur les priorités d'actions, en comité de pilotage : 11 mars 2015

1.4 Suivi du PAVE

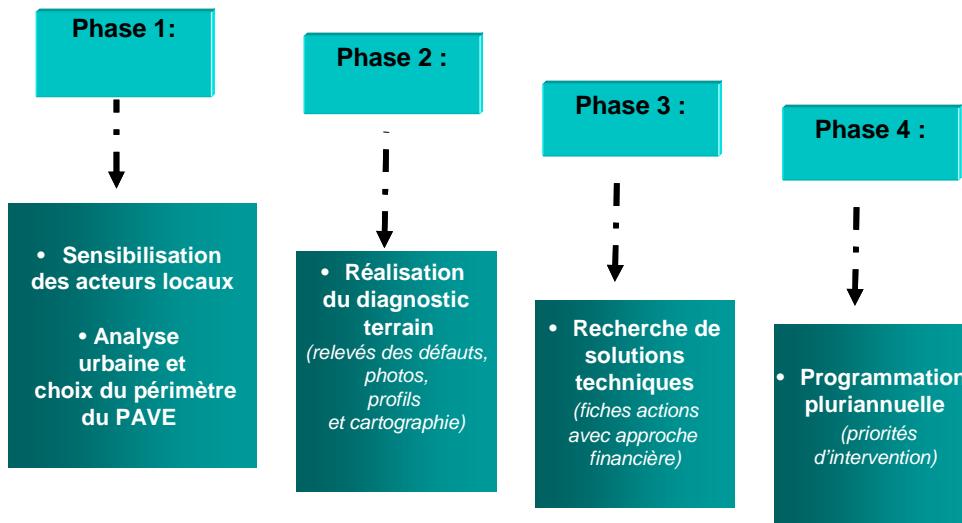
Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil Métropolitain.

A compter de 2014, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

2. Méthodologie

Cette mission d'élaboration du PAVE comprend 4 phases de travail :



Phase 1 : Définition du périmètre d'étude

Agoracité a réalisé une analyse de fonctionnement urbain pour proposer les limites du périmètre d'études qui a été validé en Comité de Projet et présenté en concertation au Comité de Pilotage (**validation finale de la phase 1, le 02 décembre 2014**).

Phase 2 : Élaboration du diagnostic

Cette étape consiste à analyser les sites concernés (voie et espaces publics sur des itinéraires validés en comité de pilotage : continuité des cheminements déjà réalisés, desserte des réseaux TC, accès aux commerces et services). Il s'agit principalement des axes structurants de la commune, du secteur du centre-ville et des itinéraires d'accès aux équipements publics.

Corine et Raphaël PIN, respectivement responsable et chargé d'études ont effectué les relevés sur le terrain en respectant une grille d'analyse. Il s'agit notamment de recenser les obstacles physiques à la liberté de déplacements des personnes à mobilité réduite mais l'analyse porte également sur la notion de l'ergonomie du déplacement. Il ne faut pas perdre de vue à qui s'adresse cette loi : *L'accessibilité s'adresse en premier lieu : « aux personnes, qui atteintes d'une incapacité (physique, visuelle, auditive, cognitive) rencontrent des difficultés pour se déplacer ».*

Toutefois, cette notion d'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes en situation d'handicap au sens strict du terme, mais intéresse toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité :

- . Permanente (vieillissement,...)
- . Temporaire (grossesse, accident, ...)
- . Ou bien encore de circonstances extérieures de la vie quotidienne (accompagnement d'enfants en bas âges, poussette, chariot pour les courses, etc.).

Les relevés des défauts d'accessibilité sont réalisés à partir de **l'arrêté du 15 janvier 2007**, portant l'application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Cet arrêté présente les prescriptions techniques nécessaires pour garantir un bon niveau d'accessibilité, classées en **8 familles d'aménagements** (la famille 9 faisant partie des diagnostics accessibilité des arrêts de transports collectifs qui ne sont pas traités dans les PAVE).

Familles :

1. Cheminements (art.1,2,3 et 5)

Rubriques

Plan inclinés
Garde-corps
Dévers
Qualité cheminement
Profil en travers
Obstacles
Réseau sur cheminement
Paliers de repos
Rupture continuité cheminement
Bateaux
Bande d'éveil (BEV)

2. Traversées (art.4)

Marquage sur chaussée
Matériaux et éclairage
Trous et fentes dans le sol

3. Équipements et mobilier (art.6)

Contraste mobilier
Bornes et poteaux
Mobilier sur poteau ou pied
Dispositif sélectif ou chicane sur chem.
Marches sur domaine public
Largeur minimale

4. Escaliers (art.7)

Marches
Nez de marche
Main courante
Dimensionnement
Signalisation
Horodateur
Indications lieux et informations
Système d'information à commande
Idéogrammes
Signal lumineux piéton

5. Stationnement (art.8)

PAU
Emplacement milieu urbain
Cheminement

6. Informations visuelles (art.9)

Passage nez de trottoir/abri
Embarquement/débarquement
Identification ligne

7. Feux et Poste d'appel d'Urgence (art.11)

Typographie ligne

8. Poste d'appel d'Urgence (art.11)

Typographie arrêt

9. Arrêt Transport collectif (art.12)

Transport guidé

Phase 3 : Recherche de solutions techniques

Agoracité a proposé un programme d'actions en fonction des enjeux validés lors de la phase 1. Il s'agit de définir une stratégie pour assurer l'accessibilité, sur l'ensemble de la chaîne du déplacement, entre pôles générateurs de déplacements (**validation finale de la phase 3, le XXX**)

Phase 4 : Priorités d'actions et programmation pluriannuelle

Ces propositions ont été hiérarchisées en termes de priorité et de faisabilité dans le temps (court terme : 5 ans, moyen terme : 5 ans, long terme en fonction des financements disponibles), prenant en compte les contraintes techniques et financières de la commune.

Une approche financière (élaborée conjointement avec la Bordeaux Métropole par ratio de prix au ml ou par aménagement type) des programmes d'actions. Il ne s'agit pas d'un chiffrage de projet d'aménagement mais d'une estimation des coûts de mise aux normes des défauts d'accessibilité relevés (hors reprise des réseaux, éclairage, acquisitions foncières ou requalification complète de la voirie dans le cas de projets plus lourds).

3. Les phases de concertation du PAVE

PAVE DE SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC - SYNTHESE DES REUNIONS

PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4
COMITE DE PROJET 09 juillet 2014 Cadrage			
REUNION TECHNIQUE Périmètre 09 septembre 2014			
COMITE DE PILOTAGE Concertation associations : Validation du périmètre 02 décembre 2014			
	COMITE DE PILOTAGE Concertation associations : Présentation du diagnostic 17 mars 2015		
		COMITE DE PROJET Priorités d'actions 03 juillet 2015	
		REUNION TECHNIQUE Propositions d'actions niveau 1 18 septembre 2015	
		REUNION TECHNIQUE Propositions d'actions niveau 2 et 3 13 octobre 2015	
		COMITE DE PILOTAGE Concertation associations : Présentation des priorités 1er décembre 2015	
			COMITE DE PROJET Programmation pluriannuelle 2016

Définition du périmètre d'étude

Choix du périmètre d'étude (concertation)

Le choix du périmètre d'étude est un travail préliminaire qui doit être réalisé en première phase du PAVE. Il est établi de manière à créer une continuité et une facilité d'accès aux lieux de vie de la commune, dans une logique de « chaîne de déplacement » dont les Établissements Recevant du Public (plus particulièrement les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les arrêts de transports en commun, les commerces, les parkings, les voies vertes, etc. Le but est également de rendre accessible toutes les zones commerciales et autres lieux fréquentés tels que les Installations Ouvertes au Public (parcs, cimetières, stades et complexes sportifs).

Une première réflexion avait été entamée lors de la réunion de lancement du PAVE tenue le **09 juillet 2014**, en coopération avec Monsieur le Maire de la commune de SAINT AUBIN DE MEDOC, les services municipaux présents, Bordeaux Métropole ainsi que le bureau d'études AGORACITE. Il en est ressorti l'importance de prendre en compte les critères suivants :

Lignes et arrêts de transports en commun ; situation des E.R.P (3 grands pôles d'équipements à SAINT AUBIN DE MEDOC : Lycée, centre bourg et stade) ; places PMR ; chaîne de déplacement ; zones commerciales ; demandes particulières des associations ou administrés, etc.

Il a également été demandé que les voies suivantes soient intégrées au PAVE :

- Route de SAINT MEDARD
- Route du TRONQUET
- Route de JOLI BOIS (jusqu'au chemin des vignes)
- Allée du PAS DE LA TOURTE (très empruntée par les piétons)
- Route de PICOT
- Route de MOUNIC
- Route de L'OUSTAOU VIEL
- Route de HOURTON
- Chemin des LANDES DE BASSON (demande d'une administrée PMR)
- Allée des CHATAIGNERS (maison de retraite)
- Allée de la SERPENTINE (école, centre de loisirs)
- Allée de la CROIX VIEILLE
- Avenue du LYCEE (lycée)

Certaines voies sont considérées comme accessibles par la commune : voies du centre (refaites entre 2007 et 2014) ; route de GERMIGNAN ; chemin des ECOLES. Le chemin d'accès à l'espace VILLEPREUX est la propriété

de la commune, or il a tout de même été intégré au périmètre pour diagnostic. Lors de la seconde réunion du **09 septembre 2014**, certaines voies ont été ajoutées au périmètre dans un souci de cohérence et de respect de la chaîne de déplacement :

- Chemin de la PUDOTE
- Chemin du MONASTERE
- Allée des CIGALES
- Allée des BECASSES
- Allée de PINSOLES
- Allée de la CHAMBRE
- Chemin des MURES
- Patte d'oeie Allée de PINSOLES
- Route de CASTELNAU entre HOURTON et GRAVETTES
- Allée de la HAUTE GRAVE
- Chemin du FOIN
- Allée des CIGALES + PPIC VERT
- Allée du CAGARAOU

Il est également ressorti que les voies BARREAU/SEGONNES/PINSOLES/VIGNES/QUATRE VENTS/AMAZONE/LYCEE (une partie de la voie) sont programmées en travaux.

Une troisième réunion datée du **02 décembre 2014** a permis de présenter ce travail aux élus, à la commission accessibilité ainsi qu'à certains administrés directement concernés par le PAVE (parents d'enfants handicapés) ; et de récolter leurs avis sur ce périmètre. Il en est ressorti plusieurs remarques :

Secteur 1 :

Sortir le sud de CHATAIGNIERS (chemin de terre), arrêt du périmètre après la HAUTE GRAVE, jusqu'à l'EHPAD.

Chemin des ECOLES, prolongement entre JOLIBOIS et CHATAIGNIERS (Maison de la Petite enfance, écoles, etc.)

Secteur 2 : Cohérent

Secteur 3 :

Route de CASTELNAU (jusqu'à la moitié du tronçon)

Partie délicate de l'allée de PINSOLES jusqu'à HOURTON (côté nord du triangle) ; de même, passage piéton dangereux entre l'abri bus et la piste cyclable.

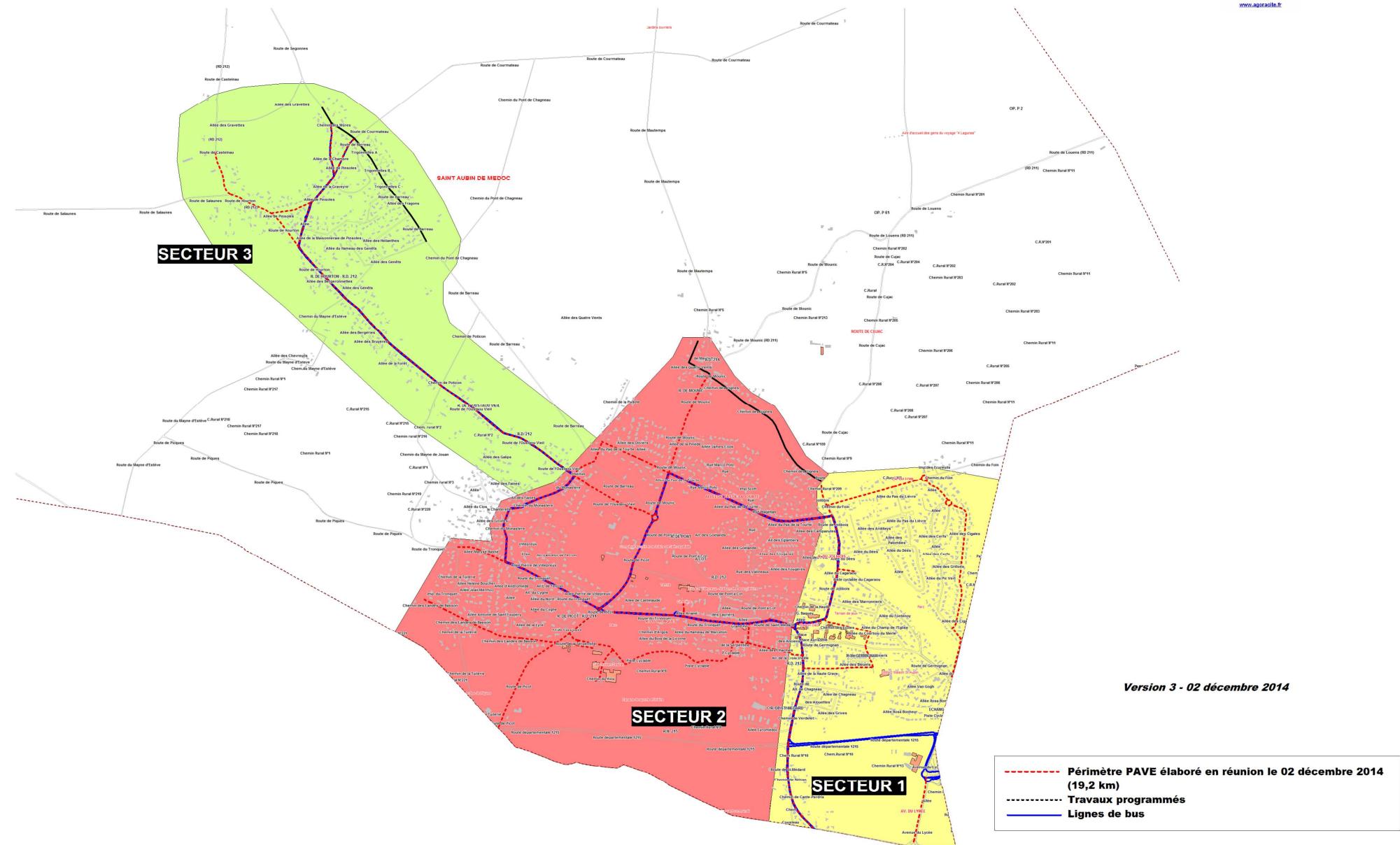
Ainsi, le périmètre final a été validé le 02 décembre 2014, par la commune sur un linéaire de 19,200 km.



Carte définition du périmètre d'étude - SAINT-AUBIN-DE-MEDOC 19 km 200

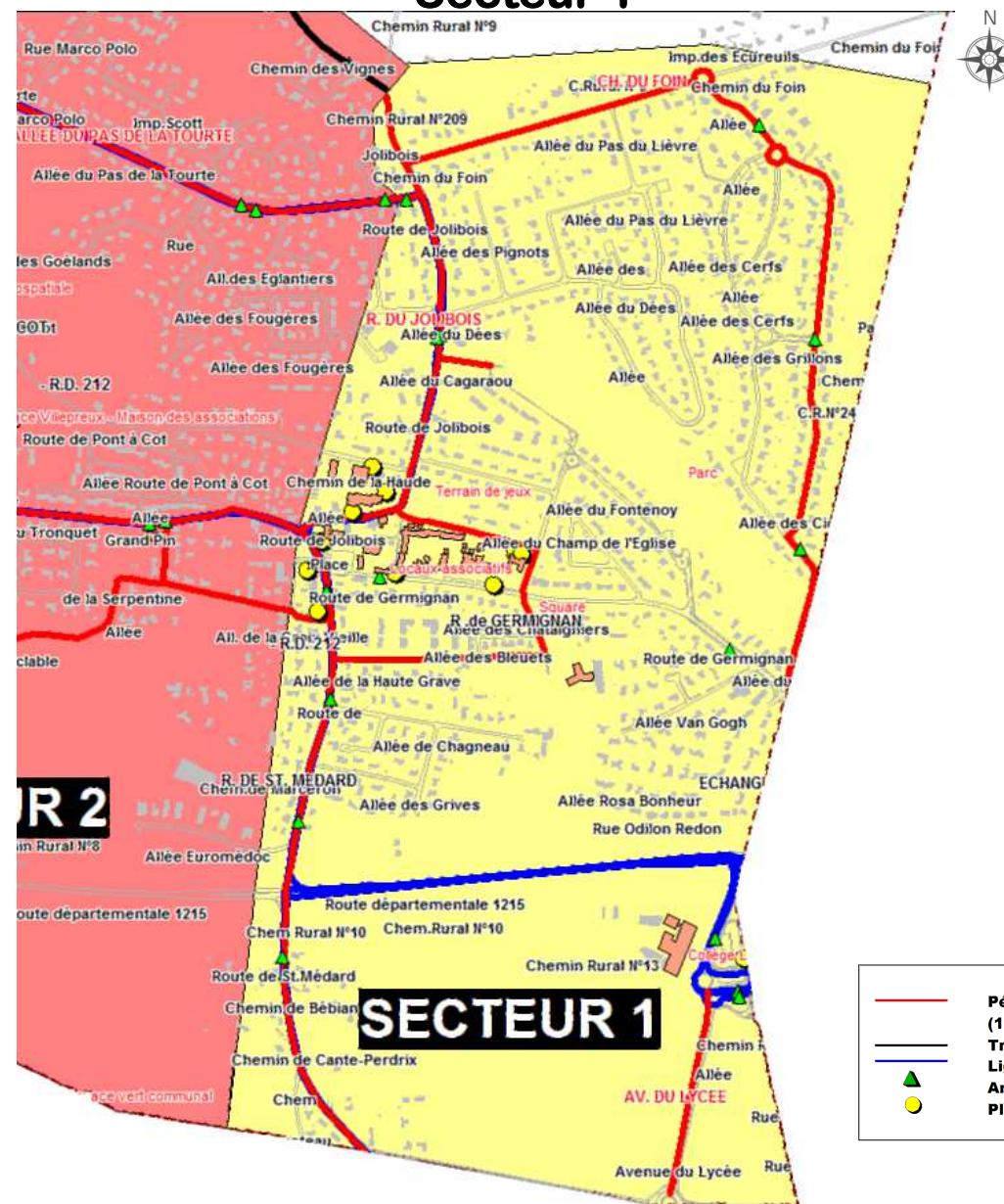


agoracité
espace & mobilité
9, rue du Général Delestraint
33110 LORMONT
Tél : 05 56 23 78 11
Mobile : 06 87 61 27
Mail : agoracite@orange.fr



Carte délimitation du périmètre d'étude – SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

Secteur 1



« Source DGFIP PCI 2011 »
« Source CUB SIG 2011 »

**Périmètre PAVE élaboré en réunion le 02 décembre 2014
(19,2 km)**

Travaux programmés

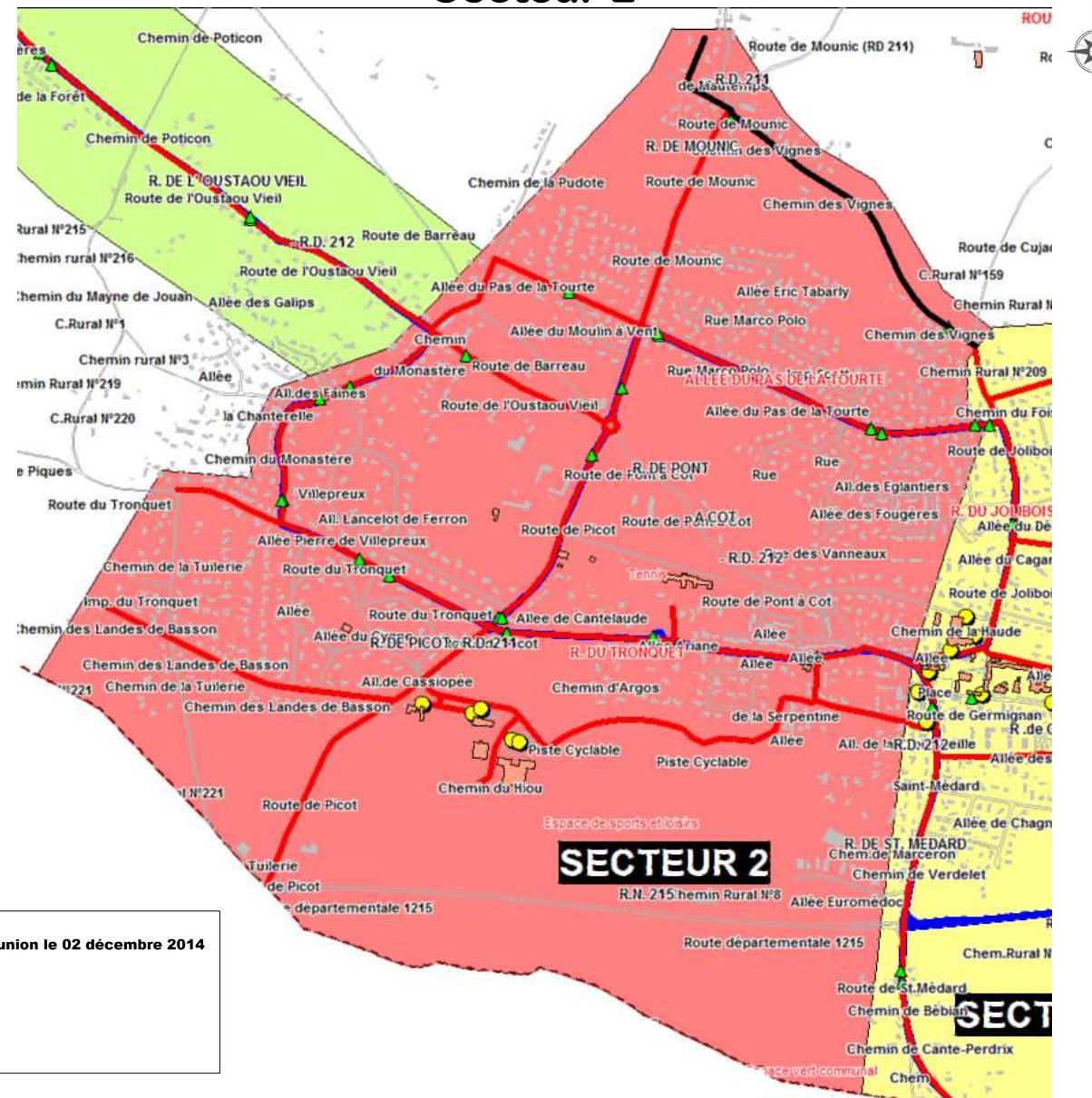
Lignes de bus

Arrêts de bus

Places PMR

Carte délimitation du périmètre d'étude – SAINT AUBIN DE MEDOC

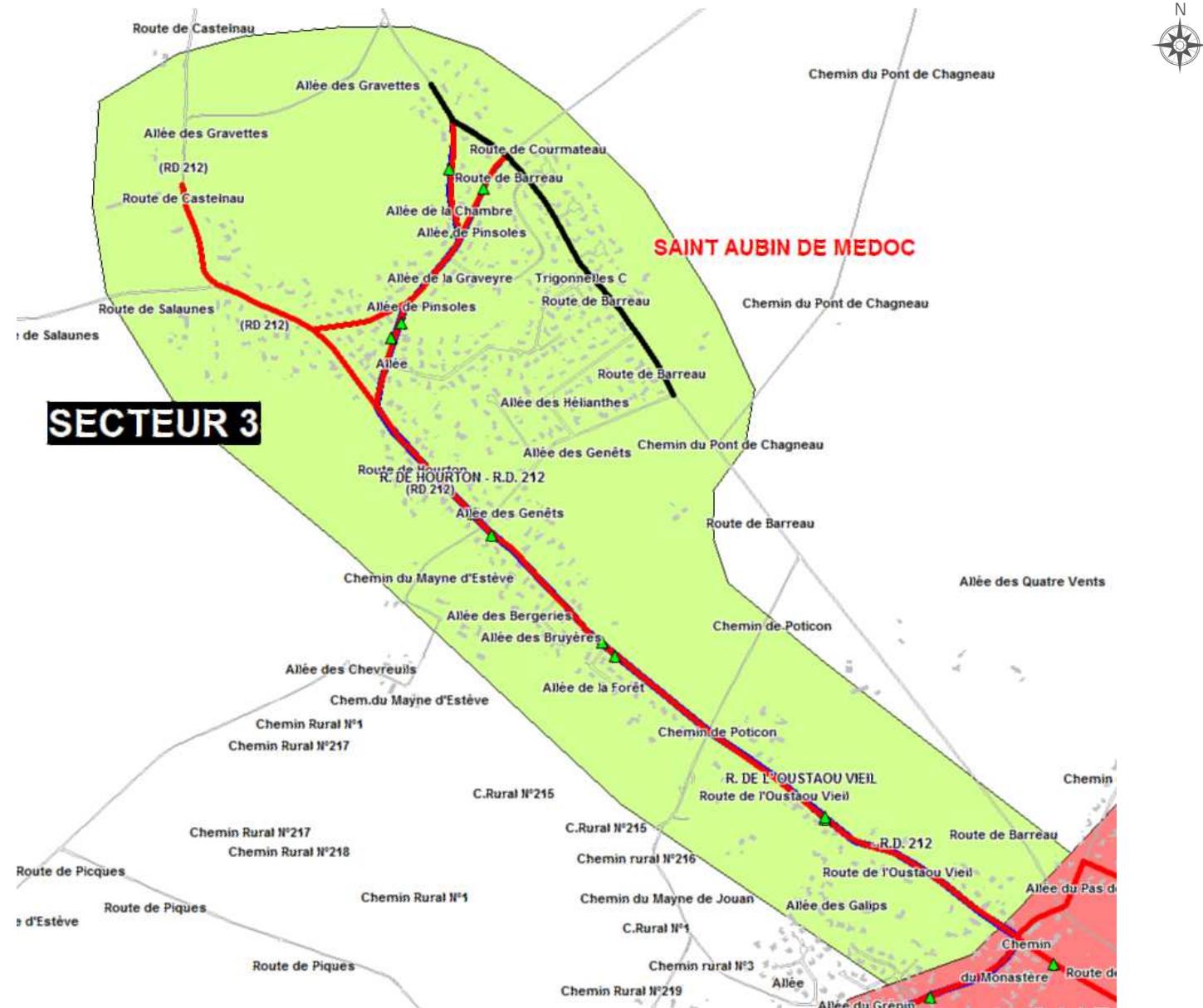
Secteur 2



- Périmètre PAVE élaboré en réunion le 02 décembre 2014
(19,2 km)**
- Travaux programmés**
- Lignes de bus**
- Arrêts de bus**
- Places PMR**

Carte délimitation du périmètre d'étude – SAINT AUBIN DE MEDOC

Secteur 3



SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

(Cf. dossier détaillé 2. Diagnostic)

Relevés des défauts d'accessibilité

La nomenclature des défauts relevés

(Défauts saisis dans le Système d'Information Géographique - SIG)

<p>Cheminements (objets linéaires)</p> <ul style="list-style-type: none"> — C39 Absence de cheminement — C14 Cheminement \leq 90 cm — C13 Cheminement $>$ 90 cm et $<$ 140 cm — C15 Cheminement $<$ 120 cm sans mur — C10 Sol meuble, trous, racines,.... — C1 Absence de plan incliné — C2 Défaut de pente plan incliné — C5 Pente $>$ 12% (trottoir) — C7 Absence ou défaut garde corps — C8 Dévers $>$ 2 % — C32 Pas d'âne 	<p>Obstacles (chem. $<$ 1,40 m) (objets ponctuels)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● C16 Obstacles lourds (poteaux béton, feux, etc.) ● C17 Arbres ● C18 Terrasse café, étals.... ● C19 Poteaux (edf, tél, éclairage) support bois/métal ● C20 Poteau de signalisation, potelets, bornes.... ● C21 Stationnement ● C22 Poubelles 	<p>Escaliers</p> <ul style="list-style-type: none"> ● E1 Largeur non-conforme - sans mur 1,20 m ● E2 Mauvais dimensionnement des marches ● E3 Absence de contraste nez 1ère et dernière marche ● E4 Nombre insuffisant de mains courantes ● E5 Absence de double main courante ● E6 Passage $<$ 1,20 m entre 2 mains courantes ● E7 Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante ● E8 Absence de Bande d'Eveil et de Vigilance
<p>Traversées (Objets ponctuels)</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ T1 Absence d'abaisse de trottoir ■ T2 Angle vif / ressaut ■ T3 défauts pente/largeur de l'abaisse ● T4 passage $<$ 0,80 m avec bâti ● T5 Obstacle sur bateau ■ T6 Ab- ● T9 Etat du P.P ● T10 absence de guidage ● T11 Absence de passage piéton 	<ul style="list-style-type: none"> ● C10 Trou, revêt. ● C11 Plaque glissante ● C12 Eclairage au sol éblouissant ● C28 Ressaut sur cheminement ● C33 Pallier de repos ★ F1 Absence du dispositif sonore des feux ● M1 Trou ou fente $>$ 2 cm ★ M2 objets sans contraste ★ M5 Gabarit de mobilier non conforme (abaque) ● M7 Obstacles en porte à faux ● M8 ● M9 objet en saillie $>$ 15 cm ● M11 marches 	<p>Plans inclinés</p> <ul style="list-style-type: none"> ● C1 Absence de plan incliné ● C2 Défaut de pente de plan incliné
<p>Pistes cyclables sur trottoir</p> <ul style="list-style-type: none"> ■■■■■ C23 Pistes cyclables sur trottoir sans cheminement piéton (emprises 1,40 m disponibles pour créer cheminement) ■■■ C24 Pistes cyclables sur trottoir sans séparation visuelle et détectable avec le ■■■ C25 Pistes cyclables sur trottoir avec cheminement piéton $<$ 1,40 m (emprises 1,40 m non disponibles pour créer un cheminement) 	<p>Stationnement PMR</p> <ul style="list-style-type: none"> ● S1 Stationnement PMR en épis non conforme ● S2 Stationnement PMR à gauche non conforme ● S3 Stationnement PMR à droite non conforme ● S4 Signalisation Stationnement PMR non conforme 	<p>Typographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● I1 Typographie non-conforme ● I2 Hauteur non-conforme ● I3 Absence d'idéogramme

Exemple de nomenclature des défauts : les cheminements piétons



Exemple de nomenclature des défauts : Les défauts ponctuels (traversées et obstacles)



Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAUT	TYPE	NOTATION
A1	Aménagement arrêt non-conforme	LINEAIRE	2
A2	Hauteur non-conforme (18 cm)	LINEAIRE	2
A3	Cheminement < 1,40 m à cause des obstacles	LINEAIRE	2
A4	largeur < 90 cm ou < 140 (si cheminement < 1,40 m derrière abri) entre nez de trottoir et abri	LINEAIRE	2
A5	Absence ou aire de rotation insuffisante	PONCTUEL	10
A6	Pas d'identification de l'arrêt	PONCTUEL	5
A7	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A8	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A9	Absence de BEV sur toute la longueur si > 26 cm	LINEAIRE	2
C1	Absence de plan incliné	LINEAIRE	10
C2	Défaut de pente de plan incliné	LINEAIRE	2
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	LINEAIRE	5
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	SURFACIQUE	10
C11	Plaque glissante (en pente) ou autre objet ponctuel	PONCTUEL	10
C12	Mauvais positionnement d'éclairage au sol ou en dessous de l'œil éblouissant	PONCTUEL	10
C13	Trottoir de largeur > 0,90 m et < 1,40 m	LINEAIRE	5
C14	Trottoir de largeur < 0,90	LINEAIRE	50
C15	Cheminement physique < 1,20 m (sans mur ni obstacle)	LINEAIRE	1
C16	Support de feu, armoire EDF, abribus , etc,	PONCTUEL	50
C17	Arbres	PONCTUEL	20
C18	Terrase café restaurants, étals commerçants	PONCTUEL	50
C19	Poteaux d'éclairage, EDF, PTT	PONCTUEL	20
C20	Potelets, poteaux	PONCTUEL	5
C21	Stationnement	PONCTUEL	10
C22	Poubelles	PONCTUEL	5
C23	Piste cyclable sur trottoir réduisant le cheminement piéton à moins de 1,40 m	LINEAIRE	5
C24	Piste cyclable sur trottoir sans séparation détectable	LINEAIRE	5
C28	Ressaut non arrondi ou non chanfreiné	PONCTUEL	10
C32	Pente à plusieurs ressauts (pas d'âne)	LINEAIRE	2
C33	Palier de repos hors norme ou absence	PONCTUEL	10
C39	Absence ou rupture du cheminement	LINEAIRE	50
C5	Pente trottoir/espace public > 12%	LINEAIRE	50
C7	Absence de garde-corps pour une rupture de niveau linéaire de plus de 0,40 m de hauteur	LINEAIRE	2
C8	Dévers > 2 %	LINEAIRE	2

Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAUT	TYPE	NOTATION
E1	Largeur non-conforme	LINEAIRE	1
E2	Mauvais dimensionnement des marches	LINEAIRE	1
E3	Absence de contraste visuel ou trop réduit ou glissant sur nez de 1ère et dernière marche	LINEAIRE	2
E4	Nombre insuffisant de main courante	LINEAIRE	1
E5	Pas de double main courante	LINEAIRE	1
E6	Passage < 1,20 m entre mains courantes	LINEAIRE	1
E7	Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante	LINEAIRE	1
E8	Absence de BEV	LINEAIRE	2
F1	Absence du dispositif sonore	PONCTUEL	50
F2	Dispositif non-conforme	PONCTUEL	10
I1	Typographie non-conforme	PONCTUEL	5
I2	Hauteur non-conforme	PONCTUEL	5
I3	Absence d'idéogramme	PONCTUEL	5
M1	Trou ou fente sur cheminement de Diamètre ou largeur > 2cm	PONCTUEL	5
M2	Absence de contraste objet ponctuel	PONCTUEL	5
M3	Absence de contraste objet linéaire (ex : alignement potelets sur cheminement direct))	LINEAIRE	2
M4	Absence ou non-conformité de bande contrastée sur partie haute des poteaux ou bornes < 1,30 m ou entre 1,20 m 1,40 m pour les autres mobiliers sur cheminement ou non conformité de la bande contrastée : objet ponctuel	PONCTUEL	5
M5	Mobilier hors norme	PONCTUEL	5
M7	Obstacles en porte-à-faux = hauteur < 2,20 m	PONCTUEL	10
M8	Si hauteur < 2,20 m : Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi	PONCTUEL	10
M9	Obstacles en saillie de plus de 15 cm = Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi ou absence de surépaisseur > 3 cm	PONCTUEL	50
M10	Dispositif ne permet pas le passage d'un fauteuil d'un gabarit 0,80 m X 1,30 m	PONCTUEL	10
M11	Marche avec seuil (ponctuel)	PONCTUEL	5
P1	PAU non muni du matériel nécessaire pouvant être reçu et interprété par une personne handicapée	PONCTUEL	10
S1	Aménagement stationnement en épis non-conforme	PONCTUEL	10
S2	Aménagement stationnement à gauche non-conforme	PONCTUEL	10
S3	Aménagement stationnement à DROITE non-conforme	PONCTUEL	10
S4	Signalisation non-conforme	PONCTUEL	5
S5	Hauteurs non-conformes	PONCTUEL	5
T1	Absence d'abaisse de trottoir dans la continuité du cheminement ou au droit d'un PP (ou mal localisé)	PONCTUEL	50
T2	Défaut du ressaut	PONCTUEL	5
T3	Défaut de pente ou largeur du bateau	PONCTUEL	10
T4	Passage < 0,80 m	PONCTUEL	5
T5	Présence d'Obstacle sur bateau (réduisant passage à < 1,40 m ou implantation gênante)	PONCTUEL	10
T6	Absence de bande d'éveil au droit d'une traversée matérialisée	PONCTUEL	10
T7	Mauvais dimensionnement ou positionnement ou contraste de la bande d'éveil	PONCTUEL	10
T9	Mauvais état du marquage ou non conforme	LINEAIRE	1
T10	Absence de contraste tactile	LINEAIRE	2
T11	Absence de PASSAGE PIETON (dans la continuité du cheminement selon hiérarchie des voies)	LINEAIRE	2
T12	Mauvaise lisibilité des zones de transition cheminements/traversées	PONCTUEL	5

Bilan quantitatif des relevés des défauts

Cheminements et traversées

Yellow	C10	7 134 ml	Sol meuble, inconfortable
Orange	C13	250 ml	Trottoir entre 90 et 140 cm
Red	C14	0 ml	Trottoir < 90 cm
Black	C39	19 260 ml	Absence de trottoir
Red	T1	161	Absence d'abaisse de trottoir
Orange	T2/T3	0/0	Défaut de l'abaisse de trottoir
Green	T6	54	Bandé d'éveil absente ou non conforme ou mal implantée
Orange	F1	0	Dispositif sonore feux

Obstacles

Orange	M2	31	Absence de contraste mobilier
Orange	C20	214	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
Green	C16	37	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
Green	C19	125	Poteaux EDF, éclairage
Green	C17	15	Arbres

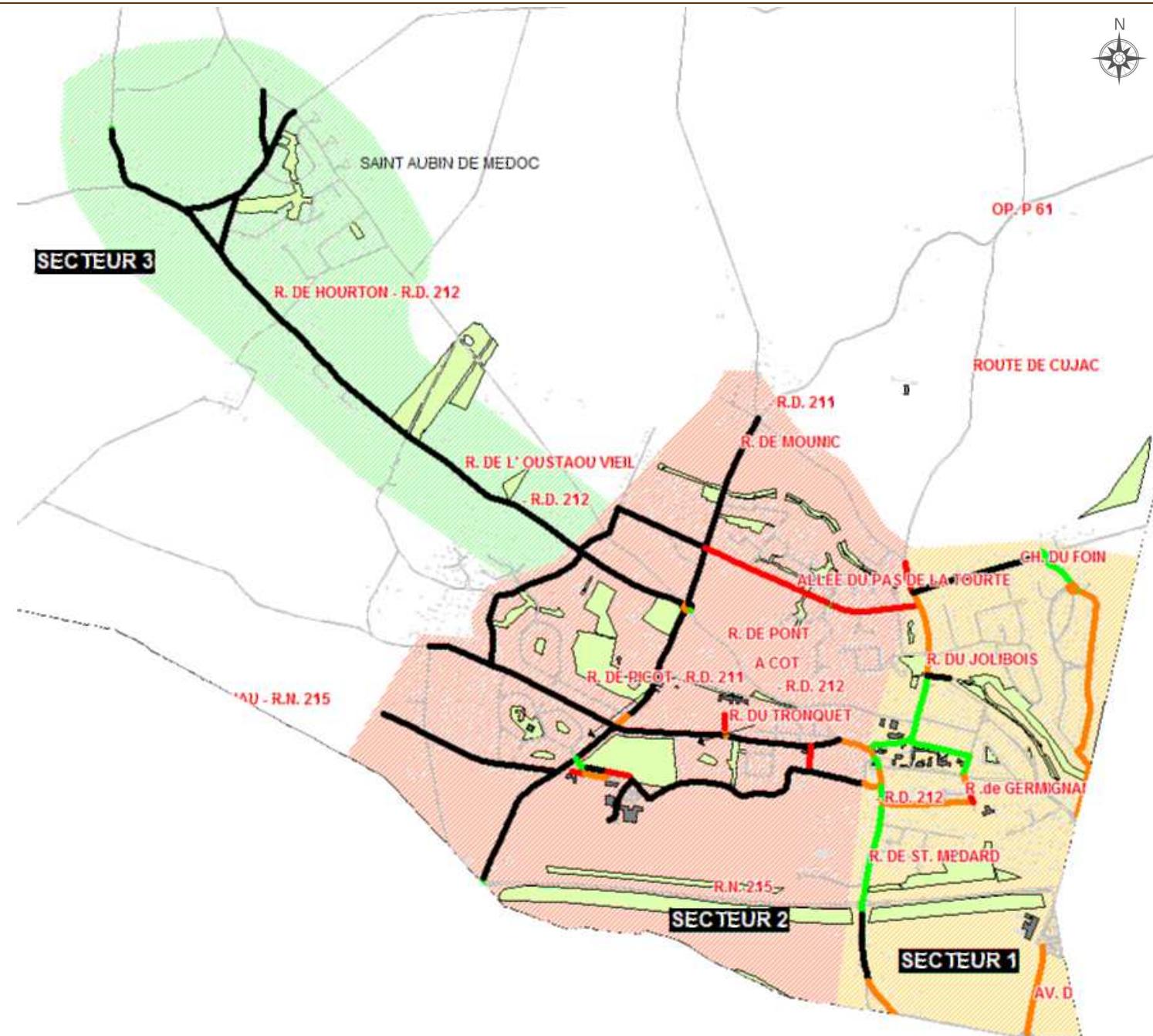
Cartes thématiques à l'échelle communale

SAINT AUBIN DE MEDOC

Indices d'accessibilité par tronçons de voies

Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)

- 11 et plus
- 6 à moins de 11
- 4 à moins de 6
- 0 à moins de 4

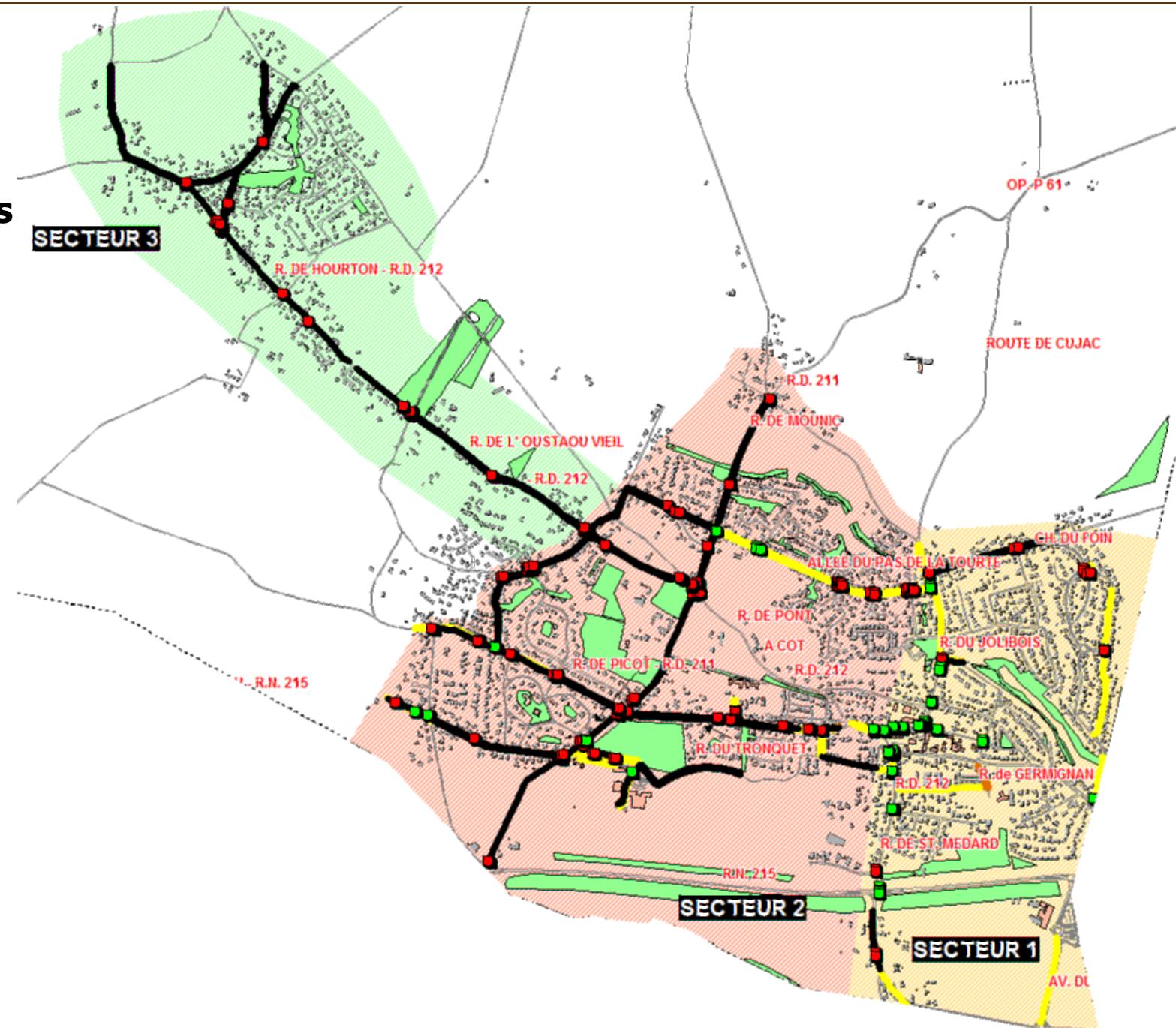


SAINT AUBIN DE MEDOC

Cheminements et traversées piétonnes



C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bandé d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux



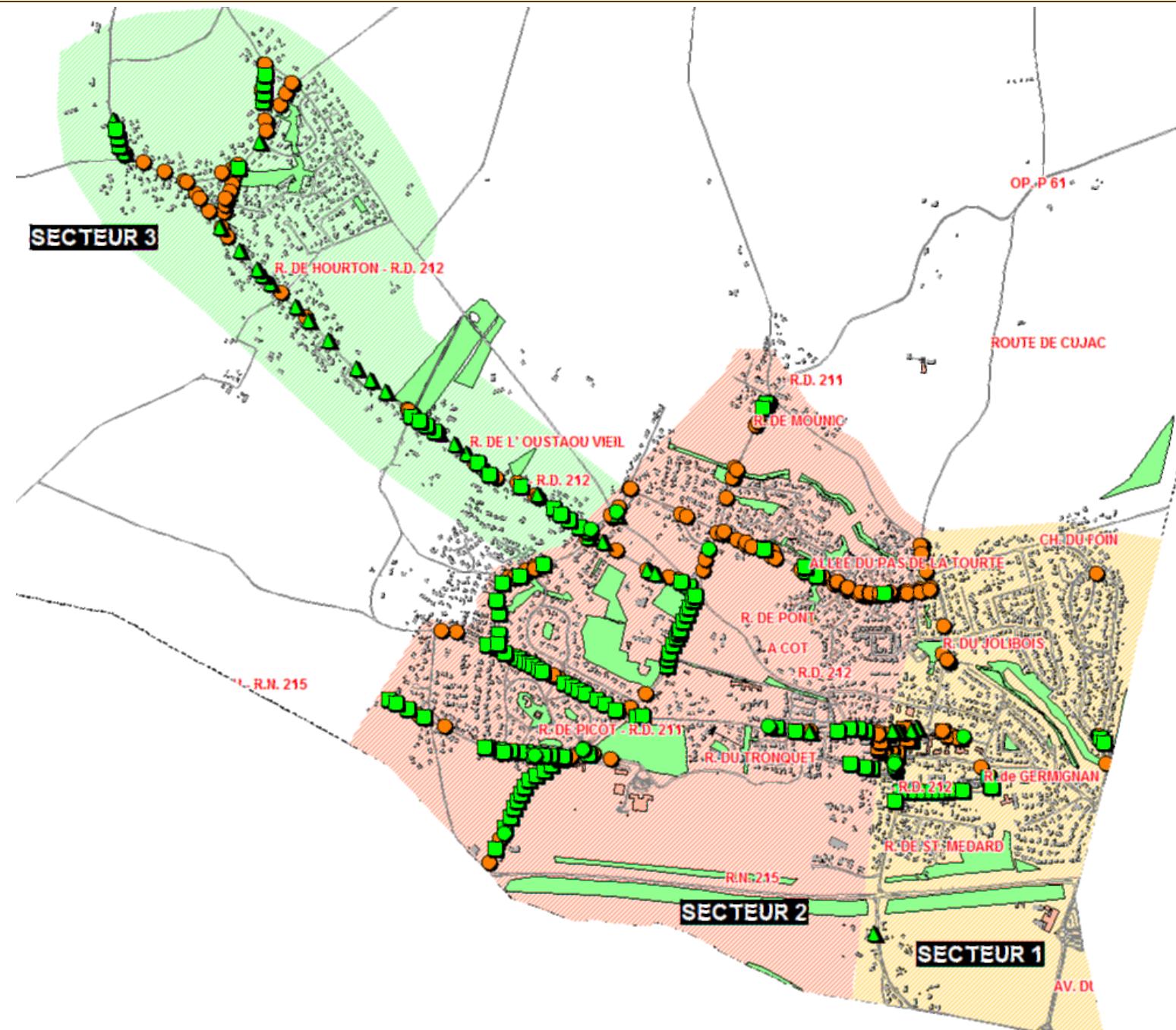
SAINT AUBIN DE MEDOC

- Obstacles



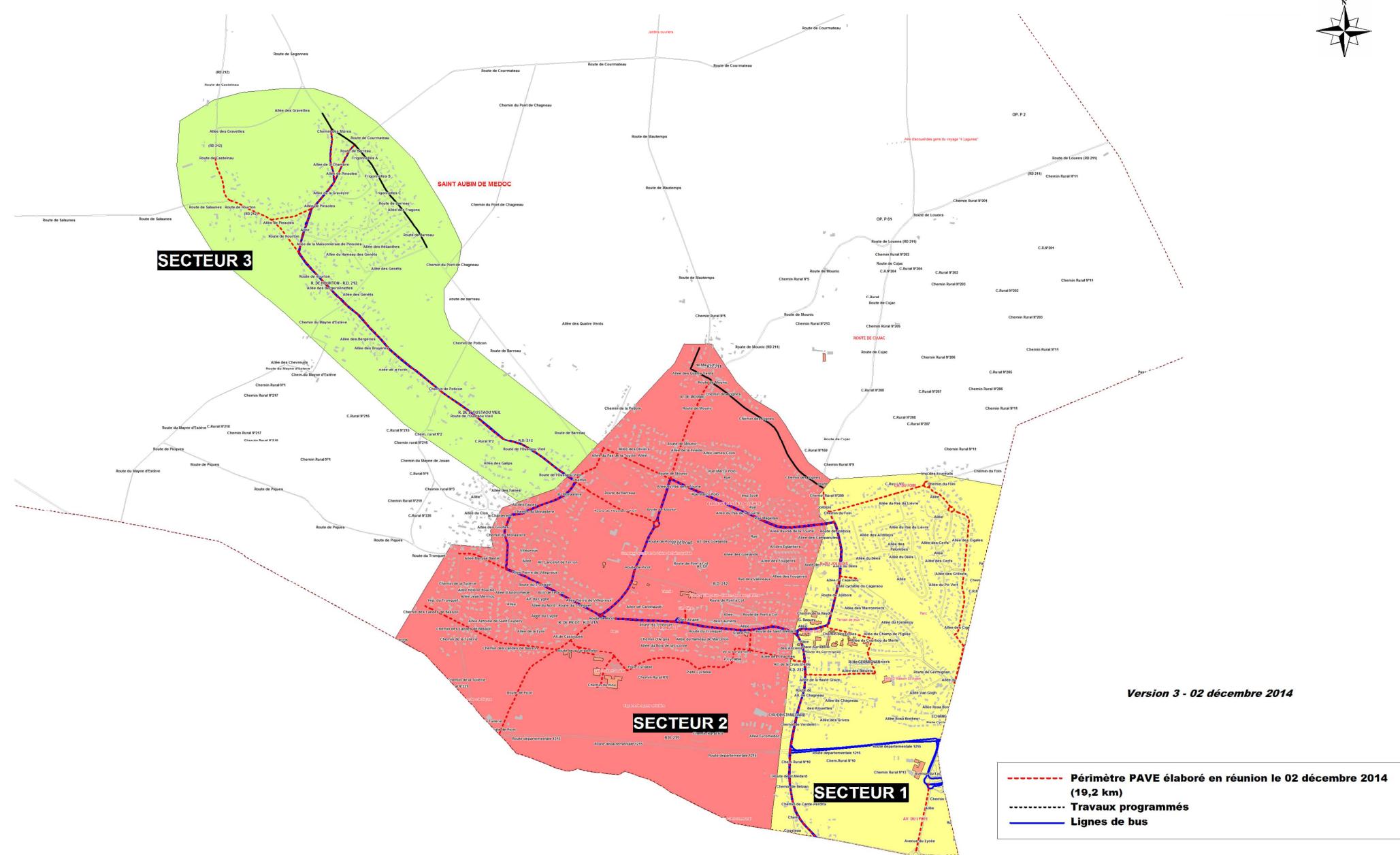
Obstacles

▲	M5 Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
■	M2 Absence de contraste mobilier
●	C20 Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
▲	C16 Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
■	C19 Poteaux EDF, éclairage
●	C17 Arbres



Cartes thématiques : découpage par secteurs

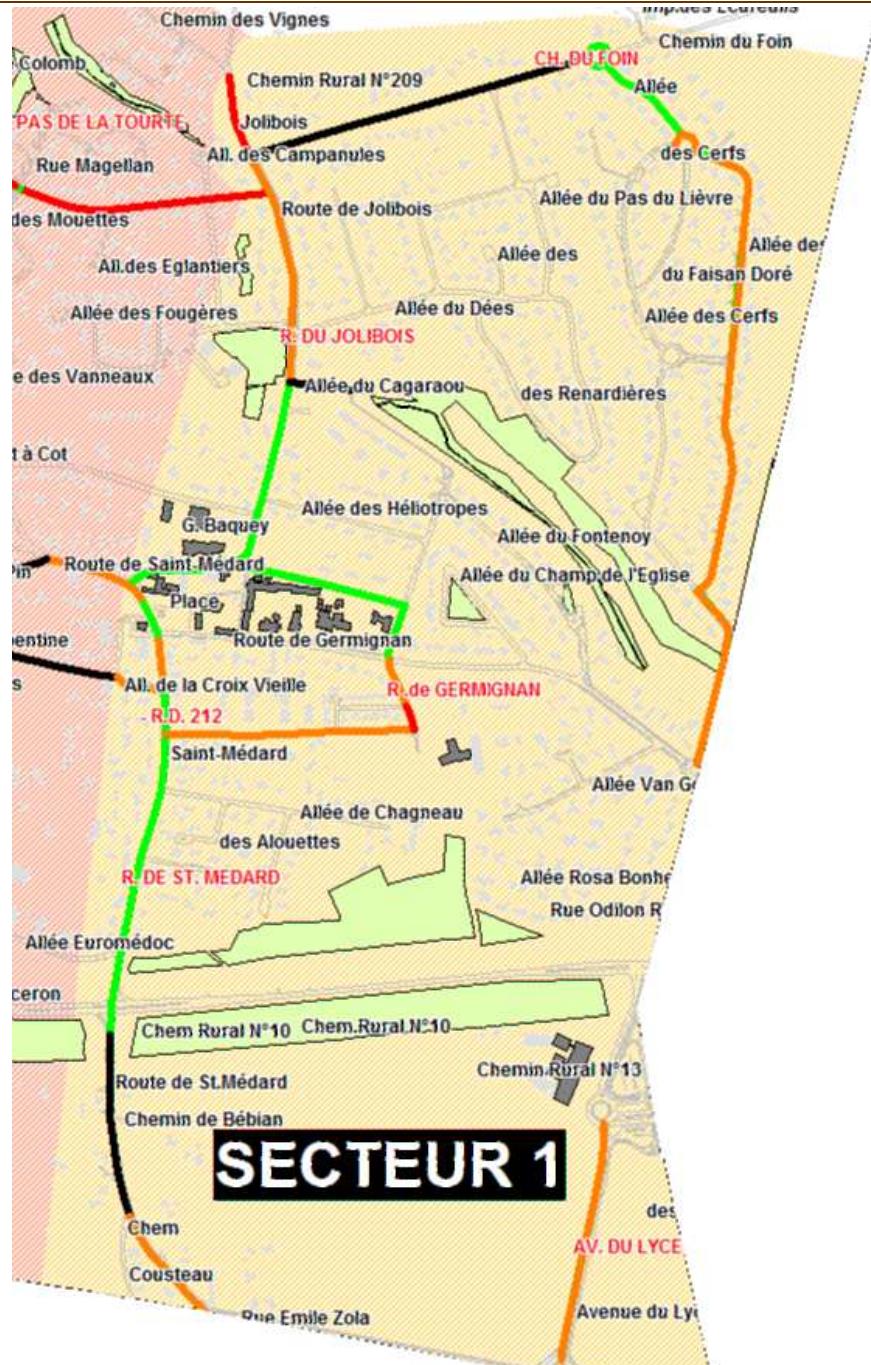
Découpage en Secteurs



Secteur 1

Indices d'accessibilité par tronçons

**Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)**

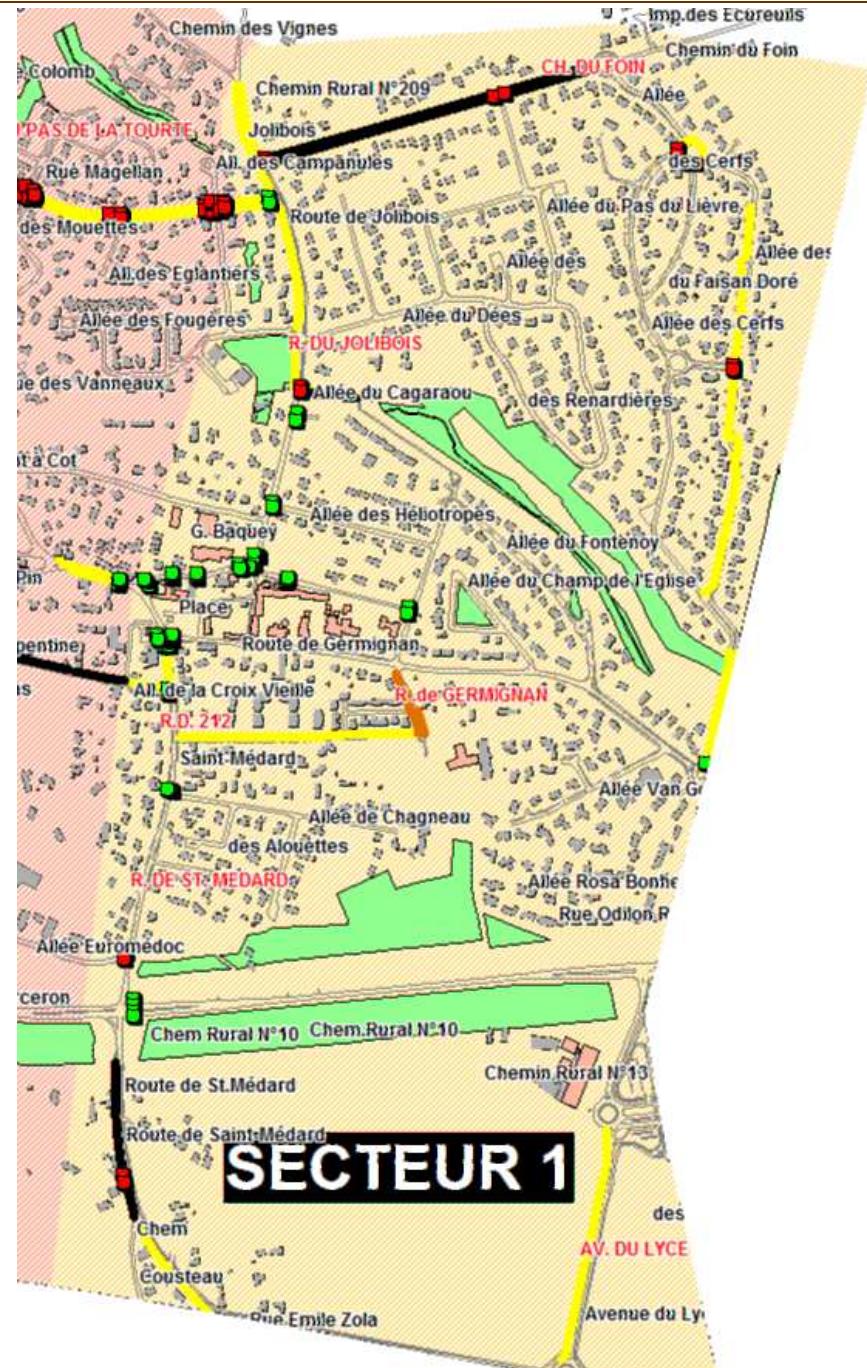


Secteur 1 -

Cheminements et traversées piétonnes



	C10	Sol meuble, inconfortable
	C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
	C14	Trottoir < 90 cm
	C39	Absence de trottoir
	T1	Absence d'abaisse de trottoir
	T2/T3	Défaut de l'abaisse de trottoir
	T6	Bandé d'éveil non conforme ou mal implantée
	F1	Dispositif sonore feux



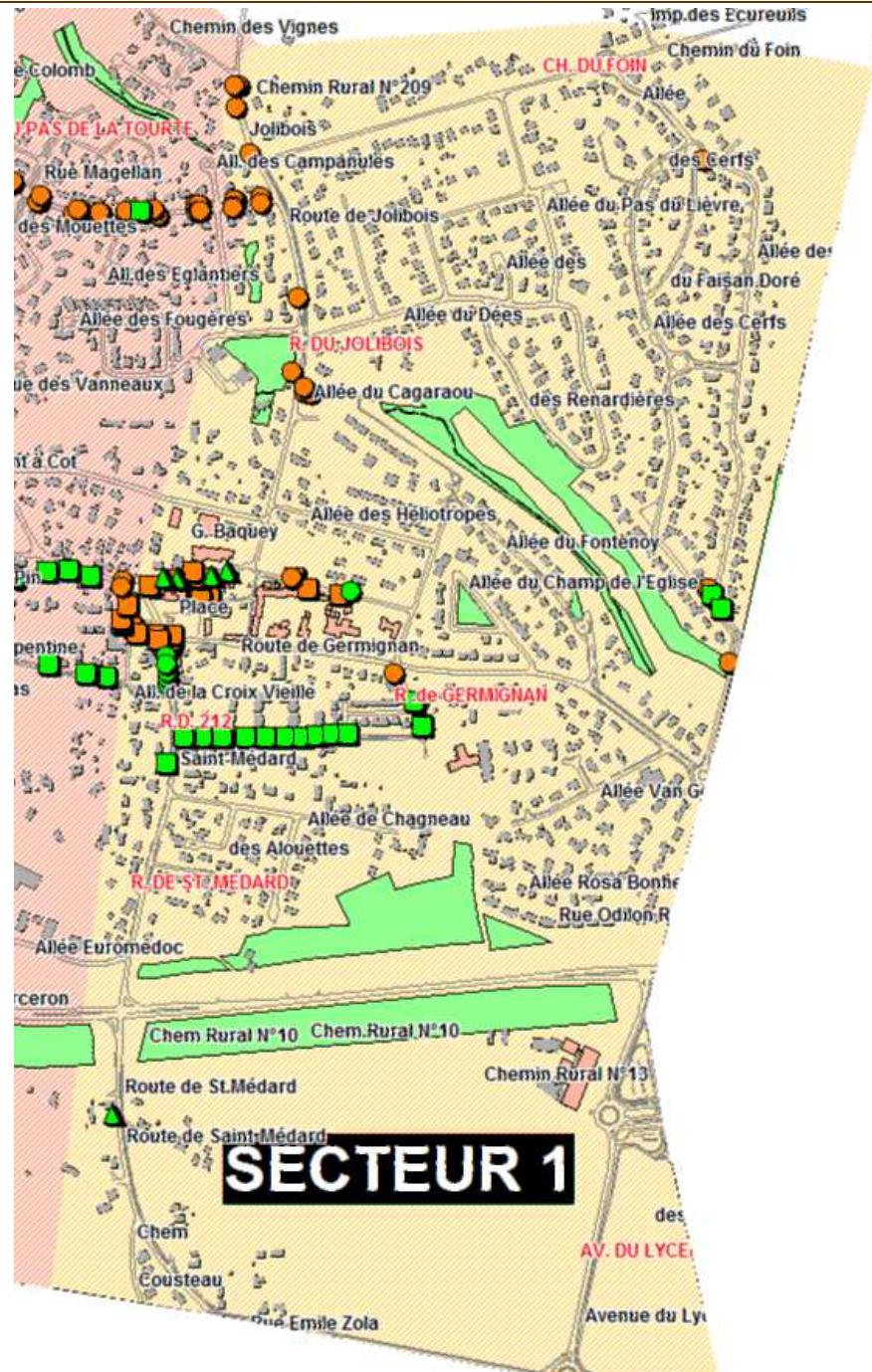
Secteur 1 -

Obstacles et mobilier



Obstacles

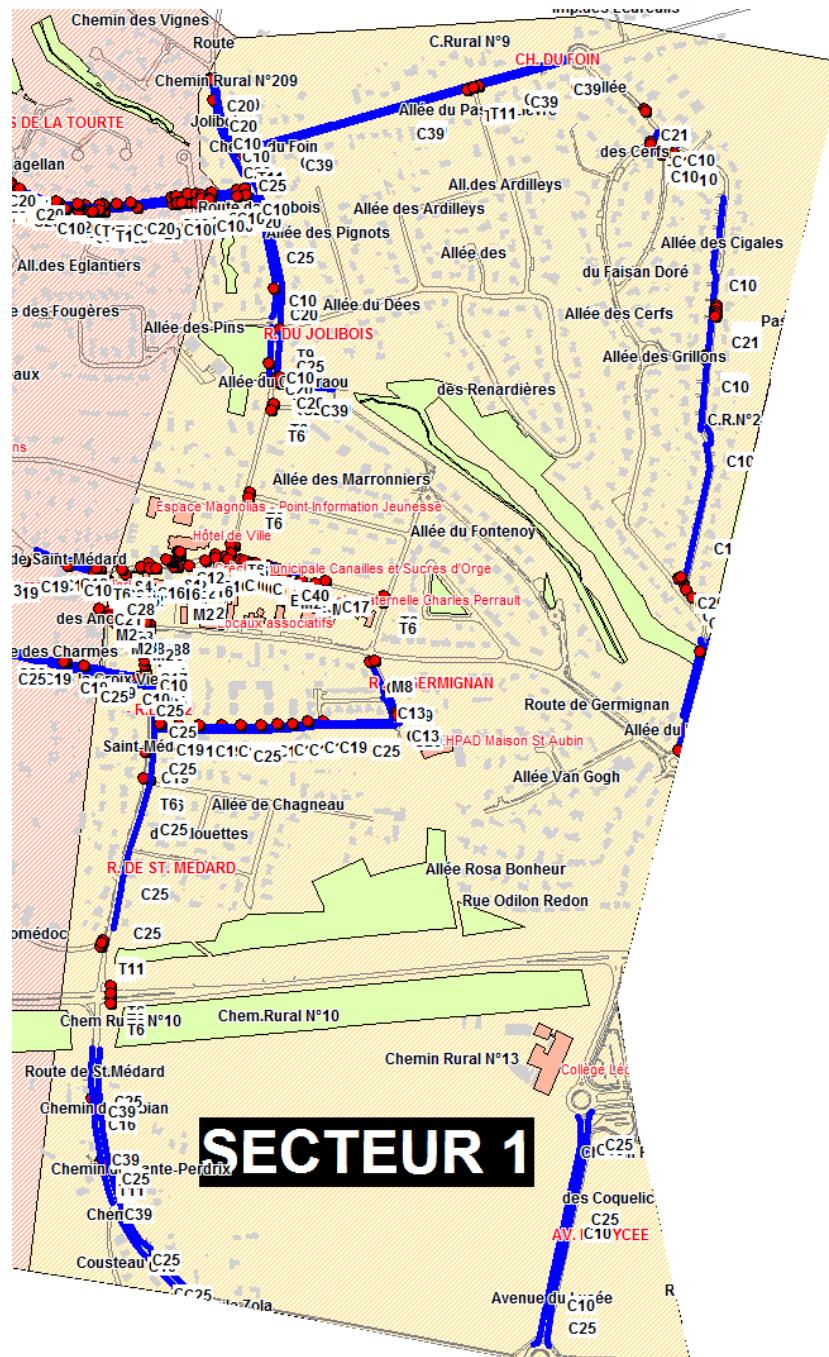
	M5 Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
	M2 Absence de contraste mobilier
	C20 Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16 Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
	C19 Poteaux EDF, éclairage
	C17 Arbres



Secteur 1 –

Ensemble des défauts d'accessibilité

 Défauts linéaires
 Défauts ponctuels

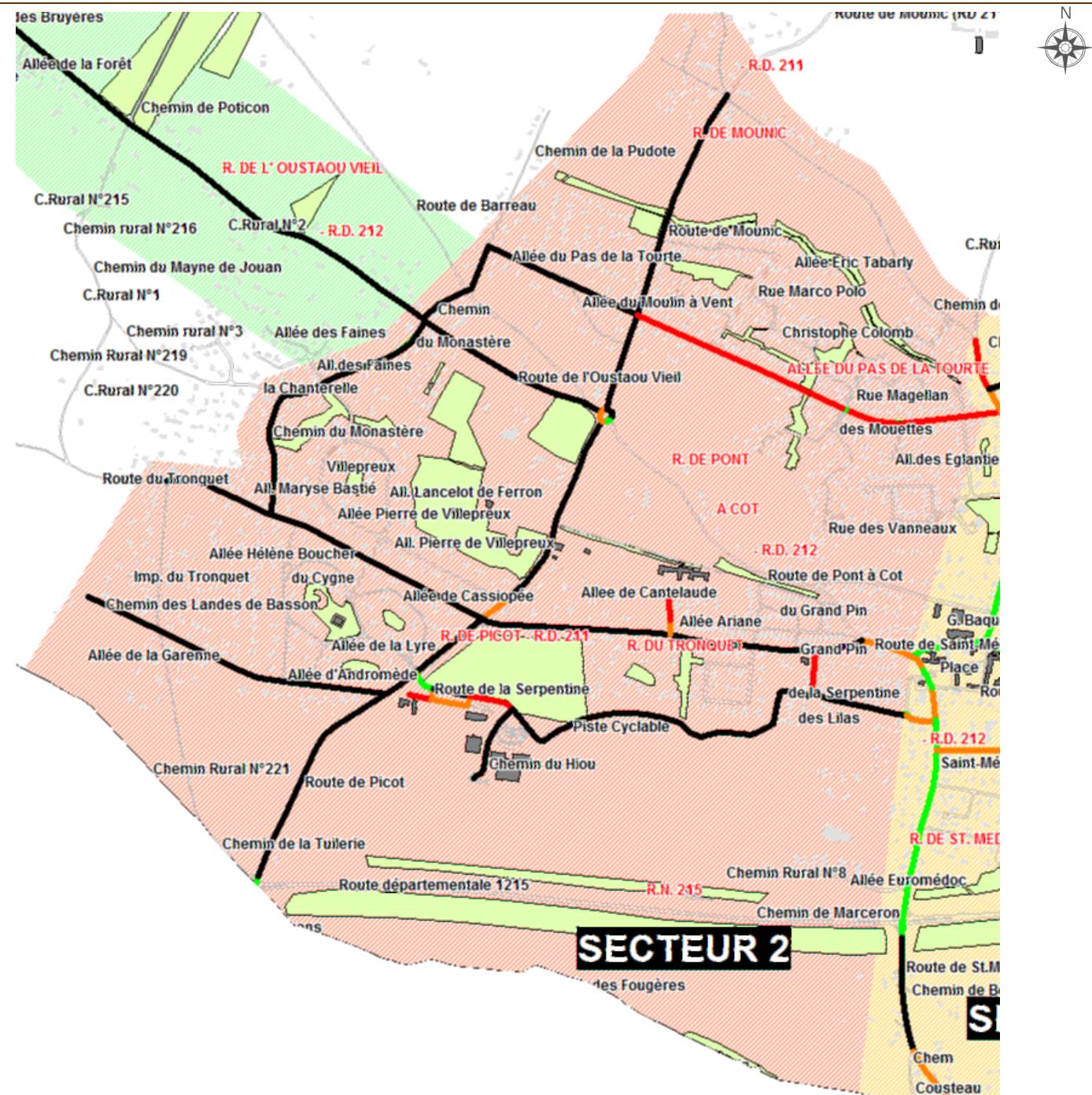


Secteur 2 –

Indices d'accessibilité

par tronçons de voies

Indice d'accessibilité par tronçon
(somme des notes des défauts /
2 X longueur du tronçon)

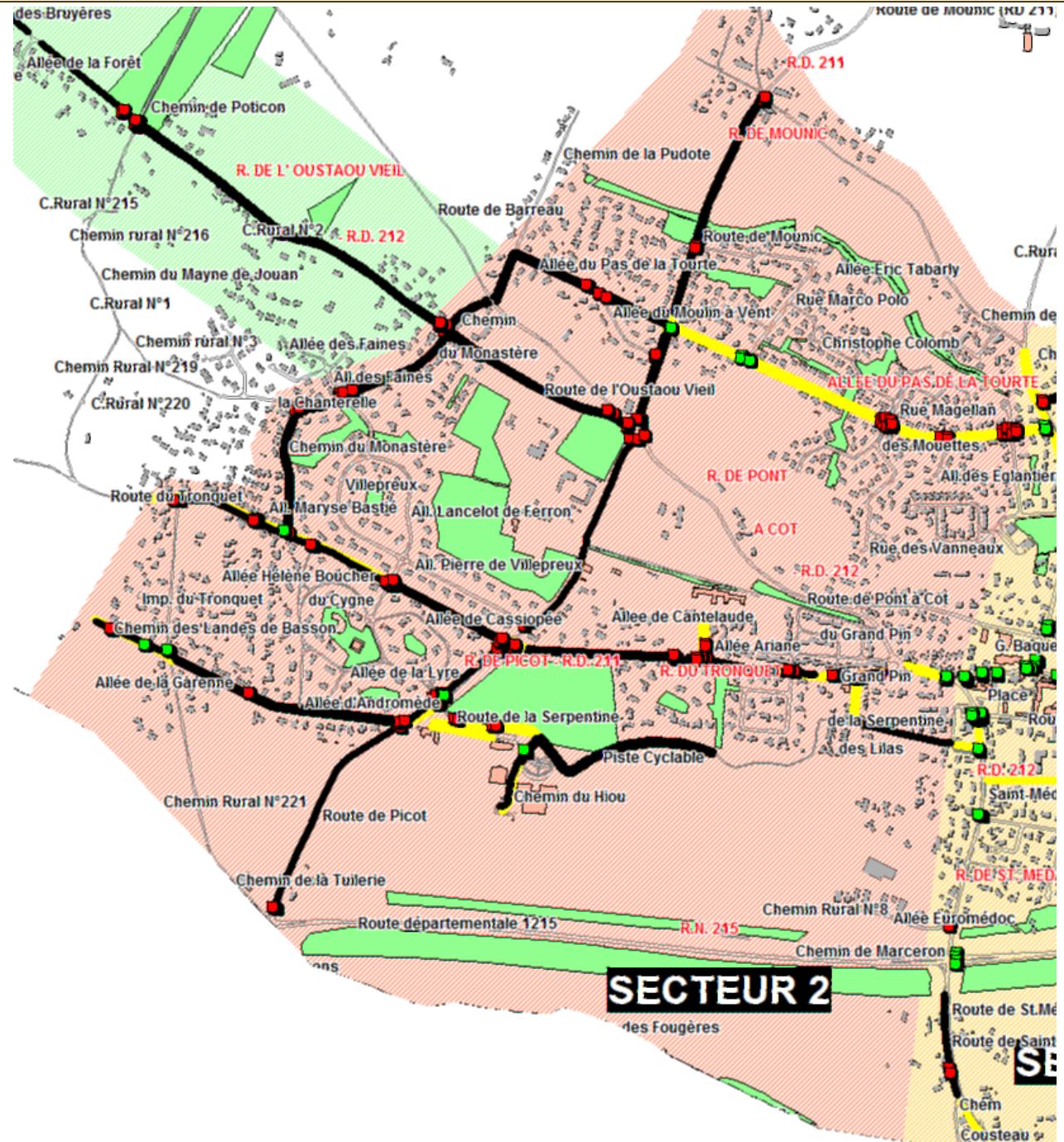


Secteur 2 -

Cheminements et traversées piétonnes



	C10 Sol meuble, inconfortable
	C13 trottoir entre 90 et 140 cm
	C14 trottoir < 90 cm
	C39 absence de trottoir
	T1 absence d'abaisse de trottoir
	T2/T3 défaut de l'abaisse de trottoir
	T6 bande d'éveil non conforme ou mal implantée
	F1 dispositif sonore feux



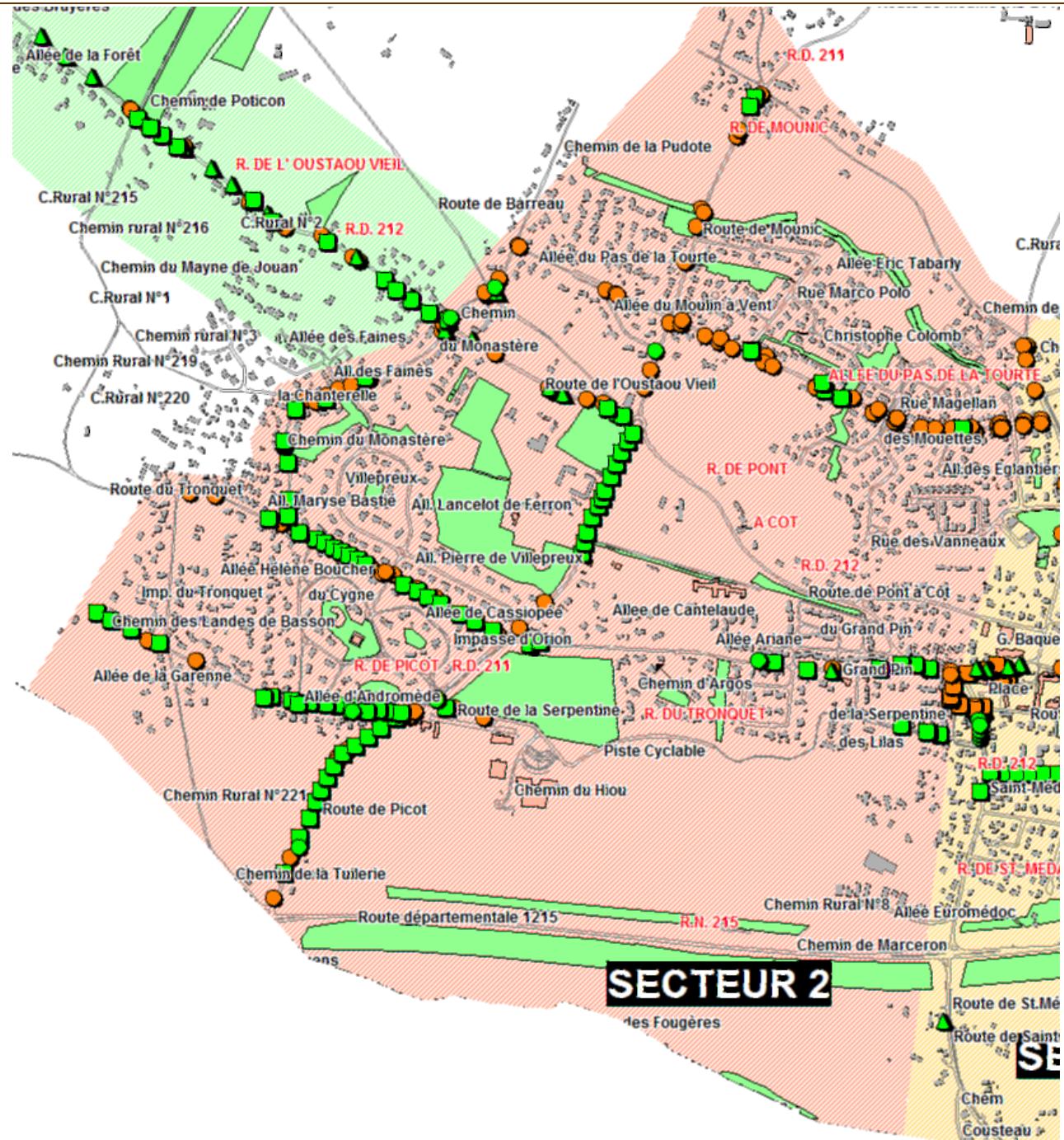
Secteur 2 -

Obstacles et mobilier



Obstacles

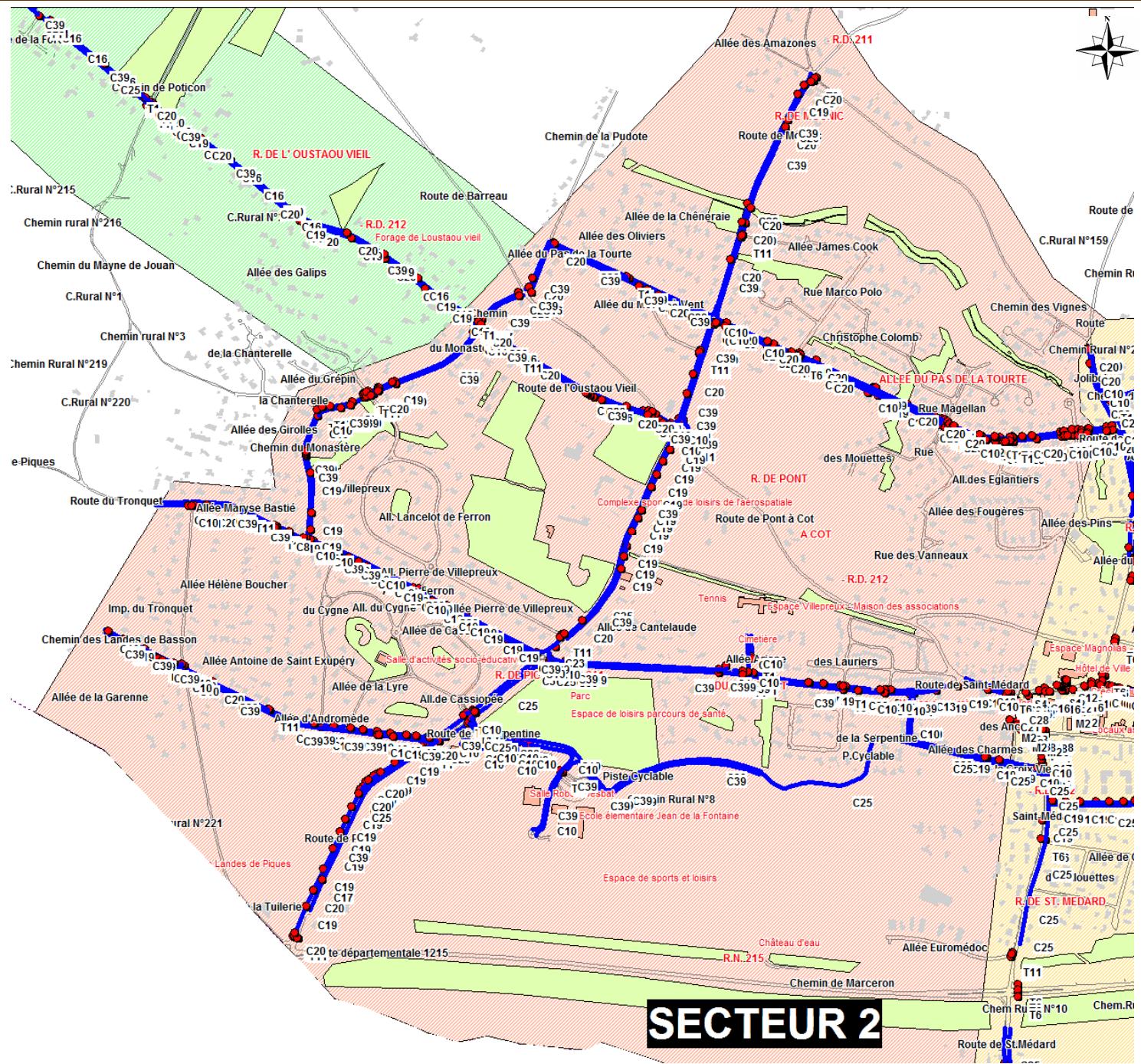
	M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
	M2	Absence de contraste mobilier
	C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
	C19	Poteaux EDF, éclairage
	C17	Arbres



Secteur 2 –

Ensemble des défauts d'accessibilité

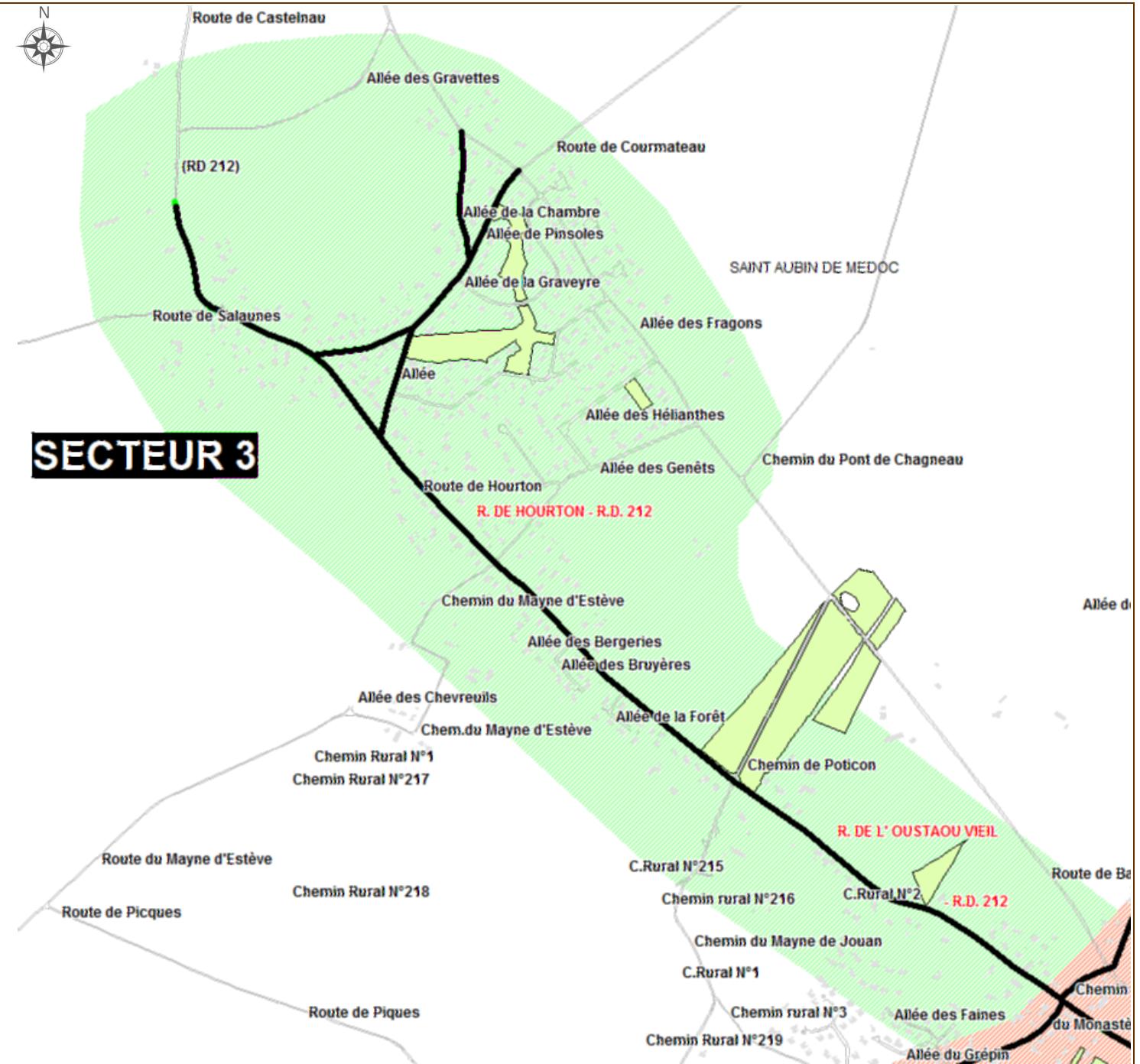
Défauts linéaires Défauts ponctuels



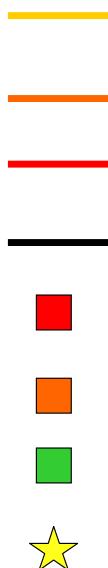
Secteur 3 -

Indices d'accessibilité par tronçons de voies

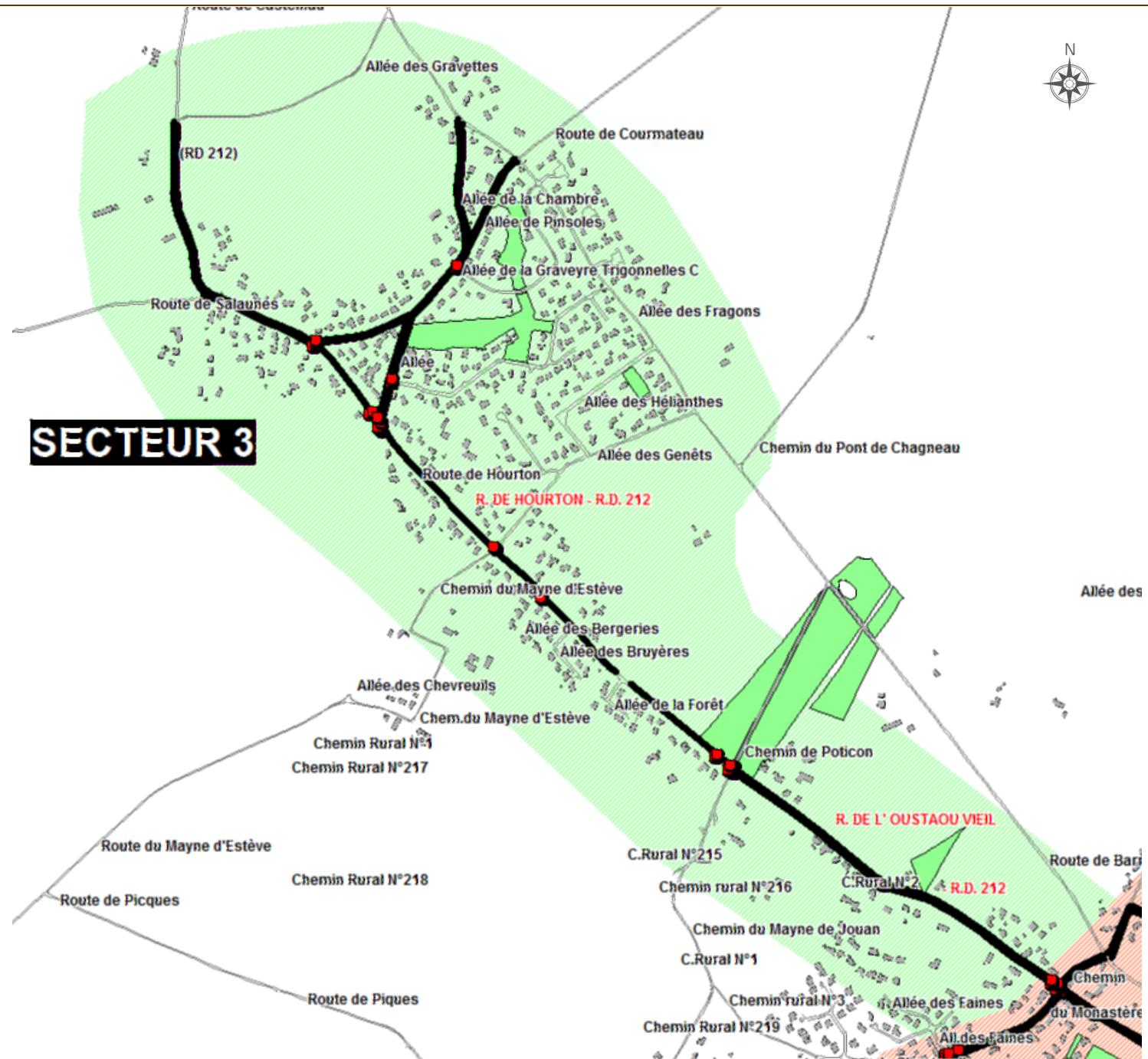
Indice d'accessibilité par
tronçon
(somme des notes des
défauts /
2 X longueur du tronçon)



Secteur 3 – Cheminements et traversées piétonnes



—	C10 Sol meuble, inconfortable
—	C13 Trottoir entre 90 et 140 cm
—	C14 Trottoir < 90 cm
—	C39 Absence de trottoir
■	T1 Absence d'abaisse de trottoir
■	T2/T3 Défaut de l'abaisse de trottoir
■	T6 Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
★	F1 Dispositif sonore feux



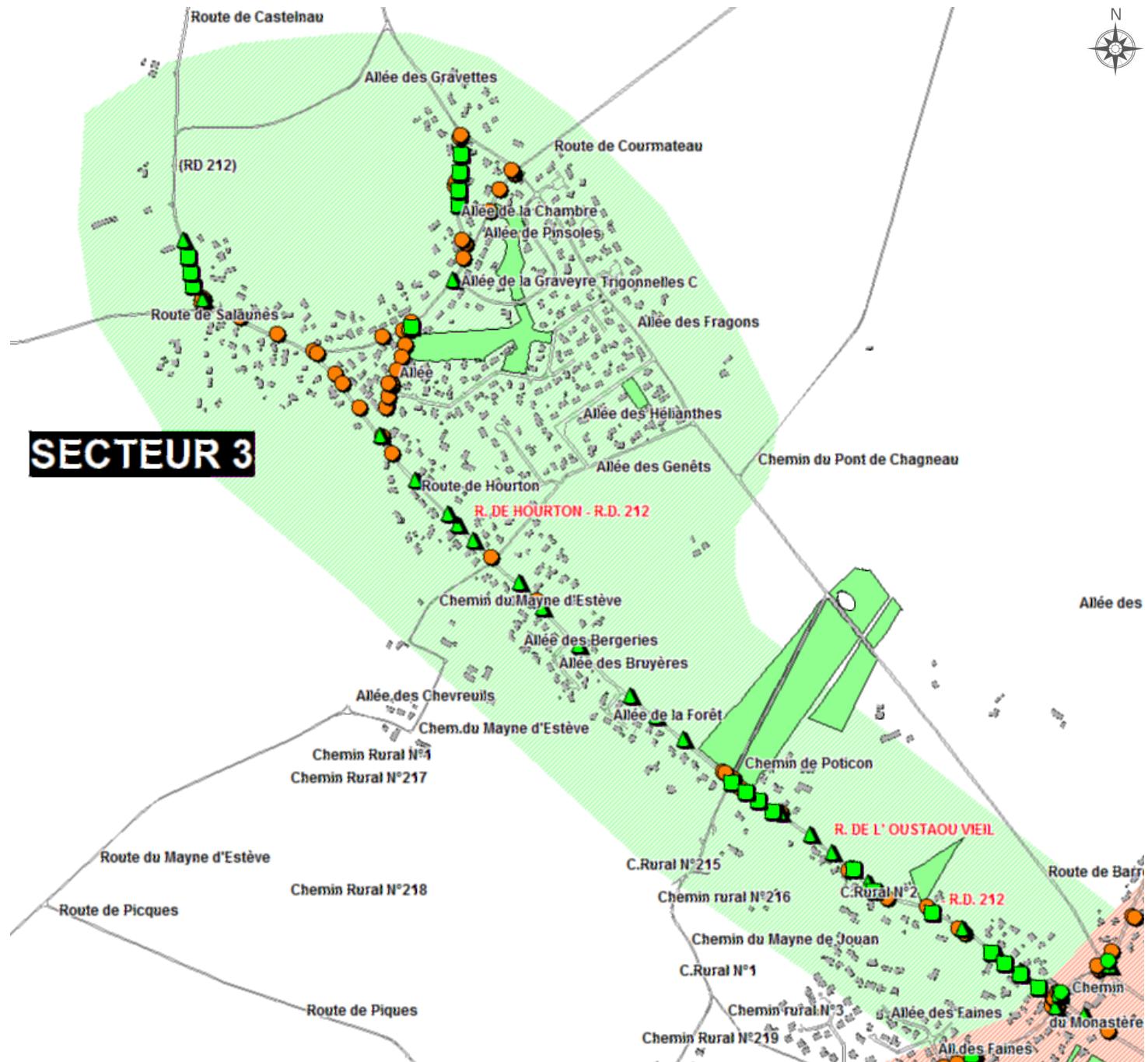
Secteur 3 -

Obstacles et mobilier



Obstacles

	M5 Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
	M2 Absence de contraste mobilier
	C20 Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
	C16 Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
	C19 Poteaux EDF, éclairage
	C17 Arbres

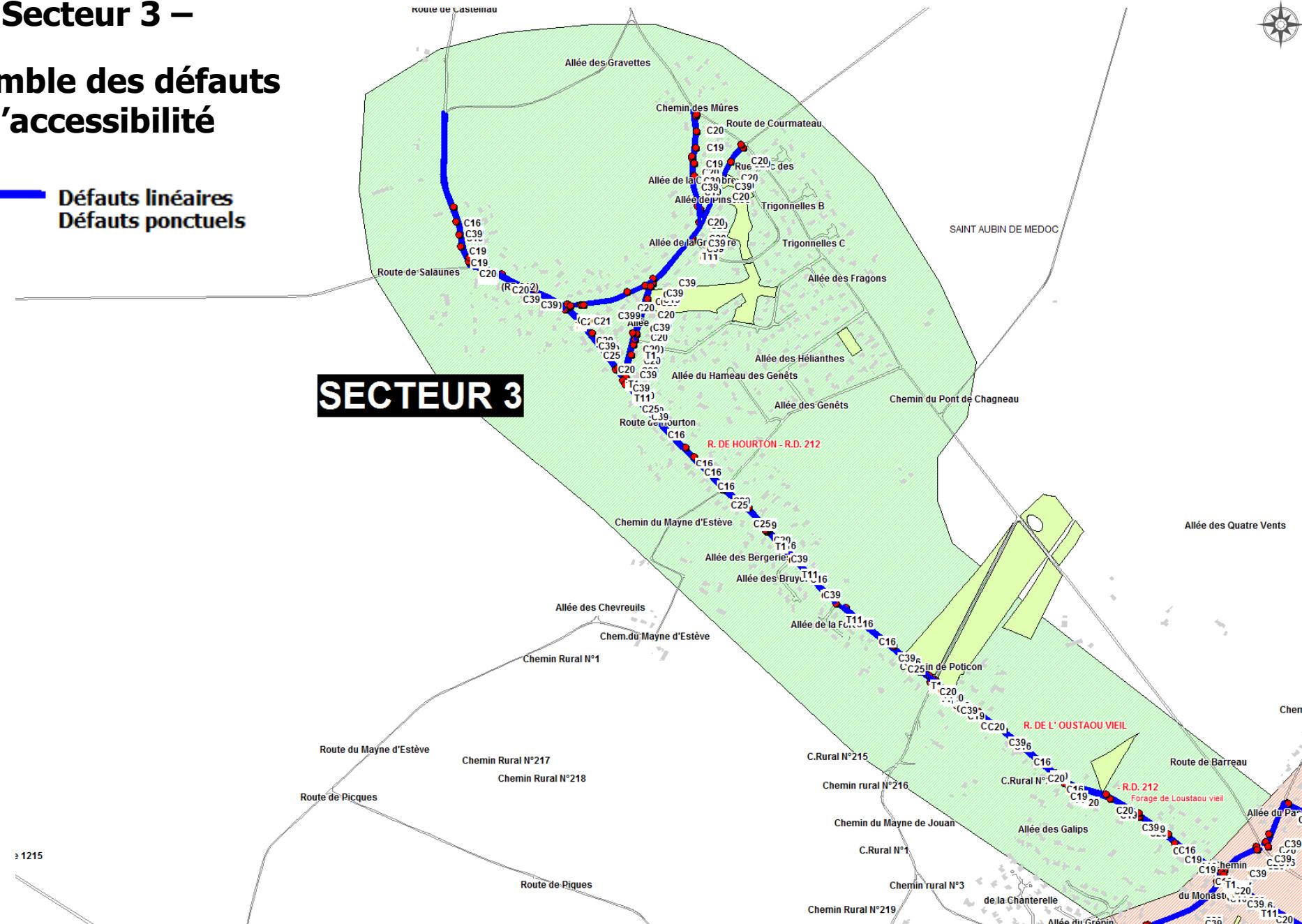


Secteur 3 –

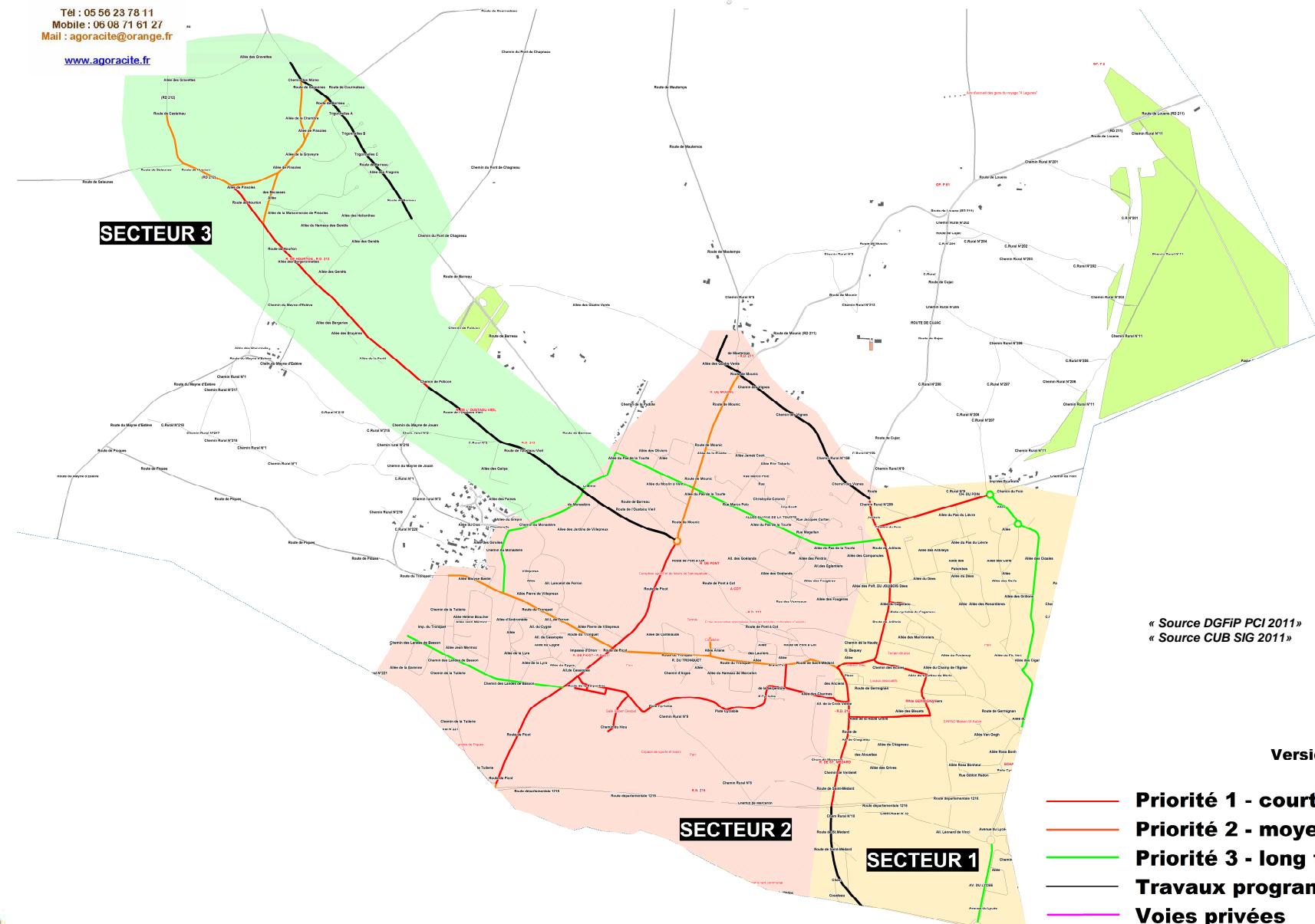
Ensemble des défauts d'accessibilité

 Défauts linéaires
 Défauts ponctuels

SECTEUR 3



**PRIORITES D'ACTIONS et
PROGRAMMATION PLURIANUELLE
(Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)**

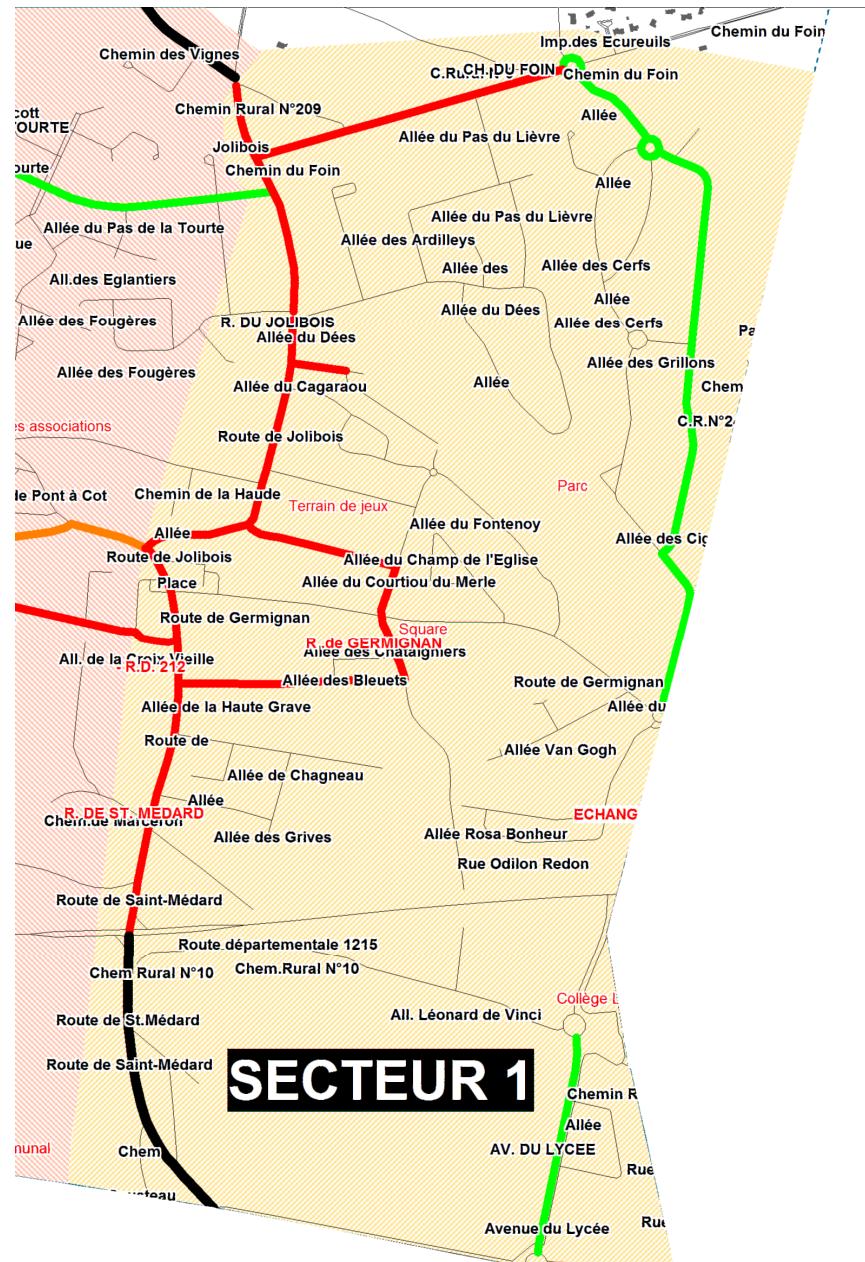


Version 03 juillet 2015

Priorités d'actions



SECTEUR 1



« Source DGFIP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX METROPOLE SIG 2011 »

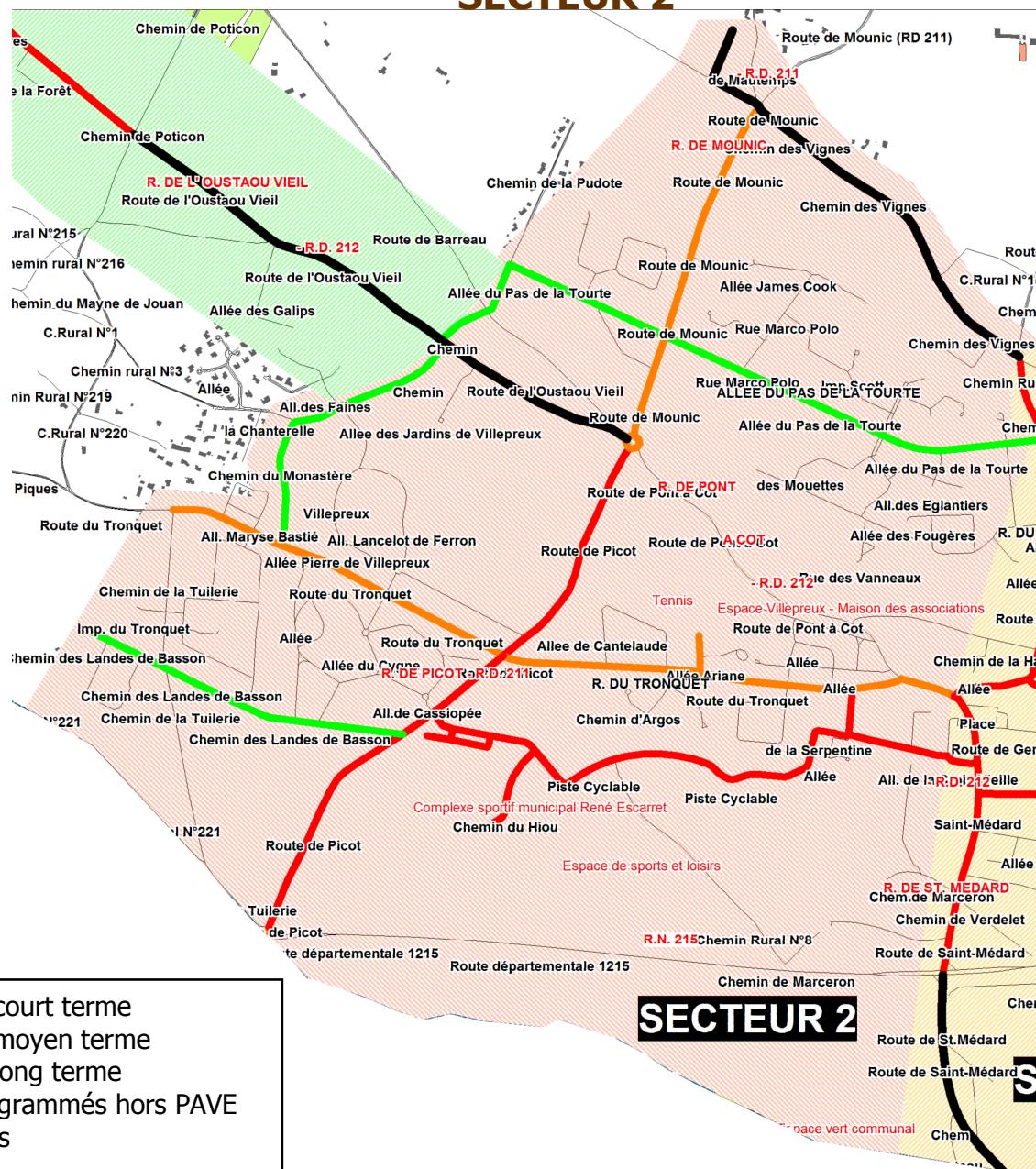
SECTEUR 1

- Priorité 1 – court terme
- Priorité 2 – moyen terme
- Priorité 3 – long terme
- Travaux programmés hors PAVE
- Voies privées

Priorités d'actions



SECTEUR 2



« Source DGIFP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX METROPOLE SIG 2011 »

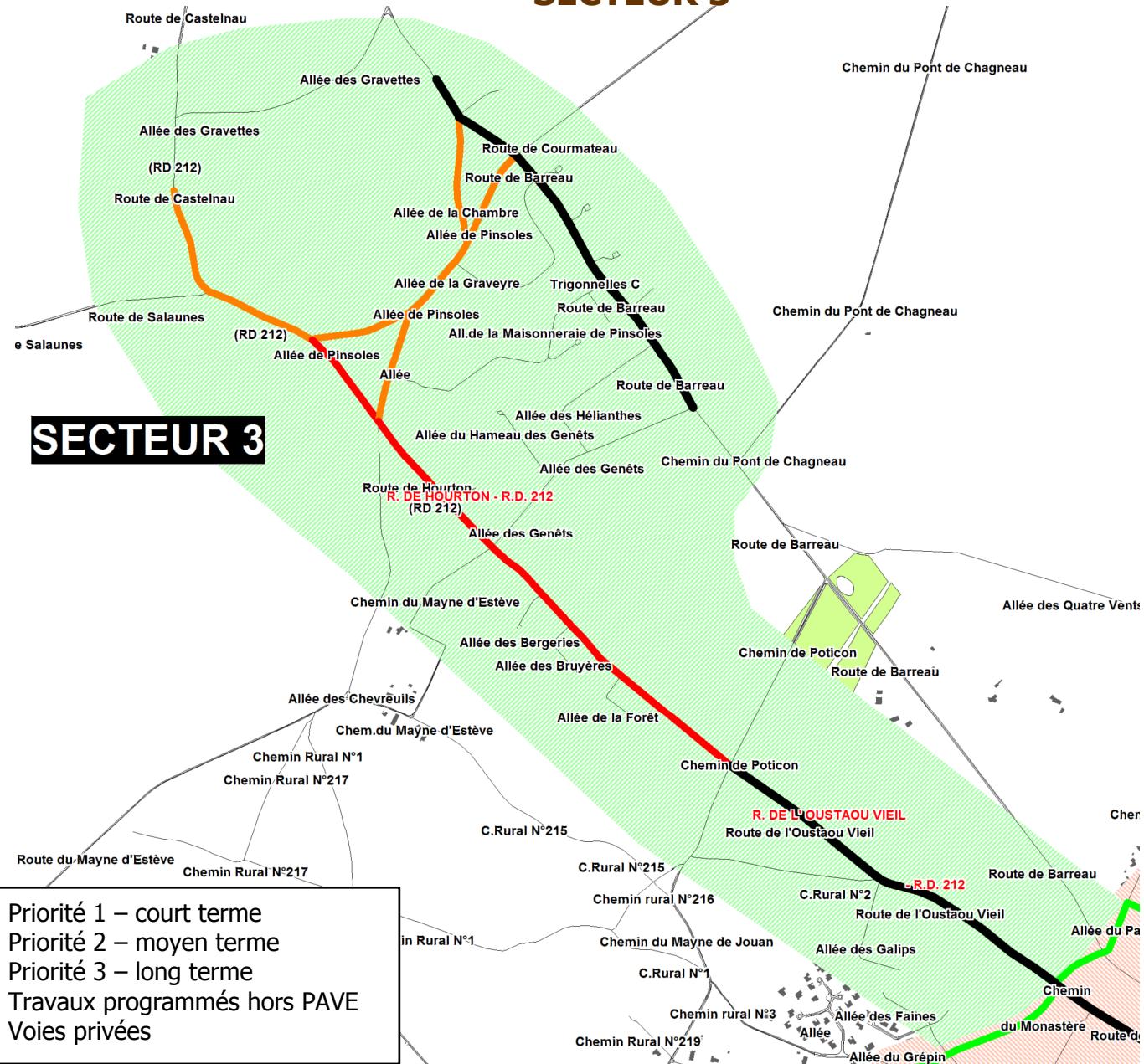
Priorités d'actions



SECTEUR 3

SECTEUR 3

« Source DGFiP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX METROPOLE SIG 2011 »





9, rue du Général Delestraint
33310 LORMONT

Tél : 05 56 23 78 11
Mobile : 06 08 71 61 27
Mail : agoracite@orange.fr

www.agoracite.fr

Types de revêtement de trottoirs - PAVE de SAINT-AUBIN-DE-MÉDOC



SECTEUR 3

SECTEUR 2

SECTEUR

Version Janvier 2016

- Travaux programmés sur le périmètre du PAVE**
Trottoirs gamme enrobé noir
Trottoirs gamme béton désactivé
Zone de rencontre

Revêtements de trottoir



SECTEUR 1



« Source DGFiP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX METROPOLE SIG 2011 »

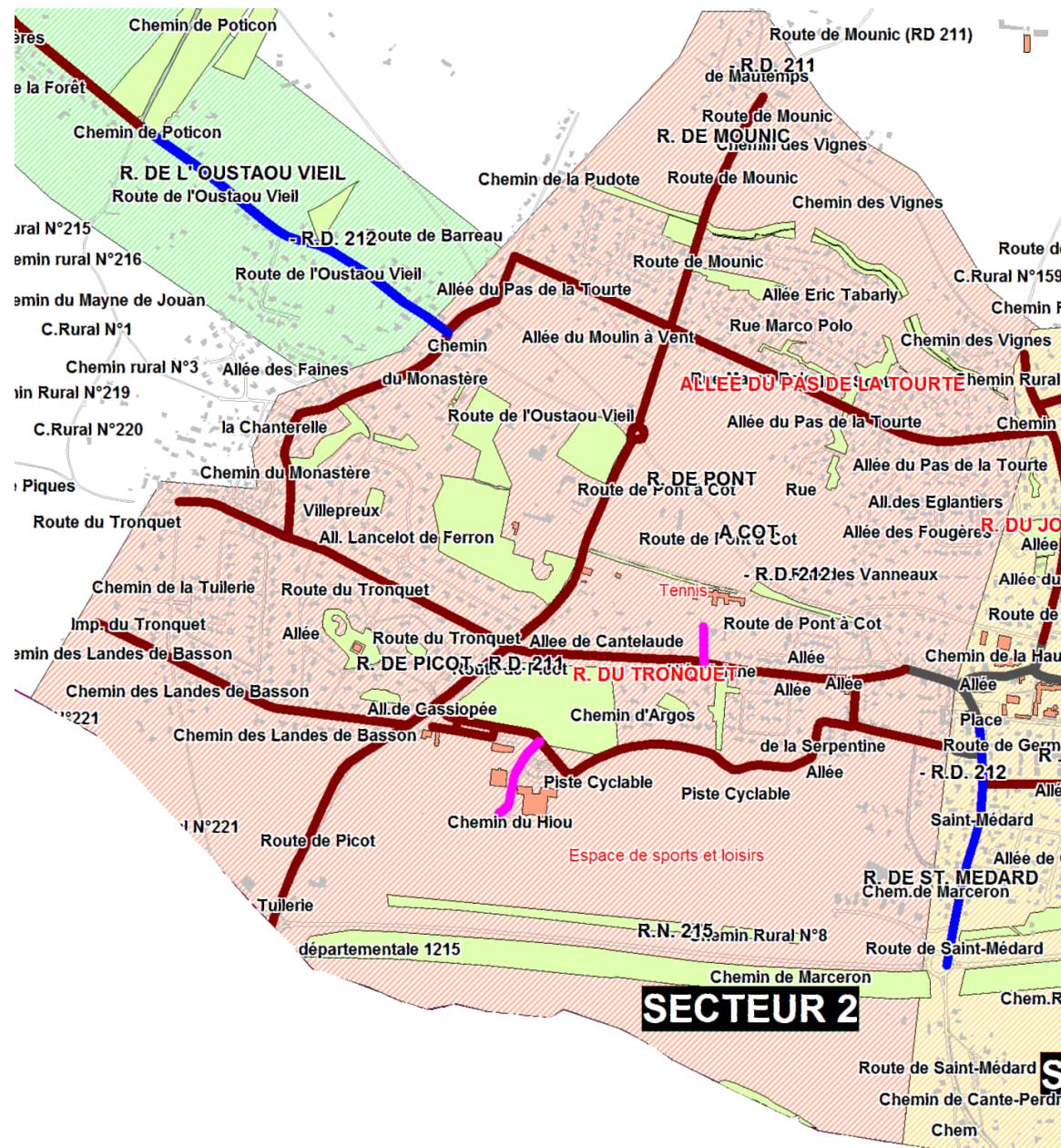
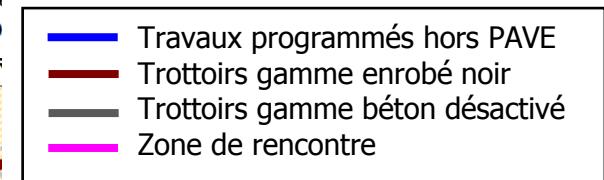
- Travaux programmés hors PAVE
- Trottoirs gamme enrobé noir
- Trottoirs gamme béton désactivé
- Zone de rencontre

Revêtements de trottoir



SECTEUR 2

« Source DGFiP PCI 2011 »
« Source BORDEAUX METROPOLE SIG 2011 »



Revêtements de trottoir

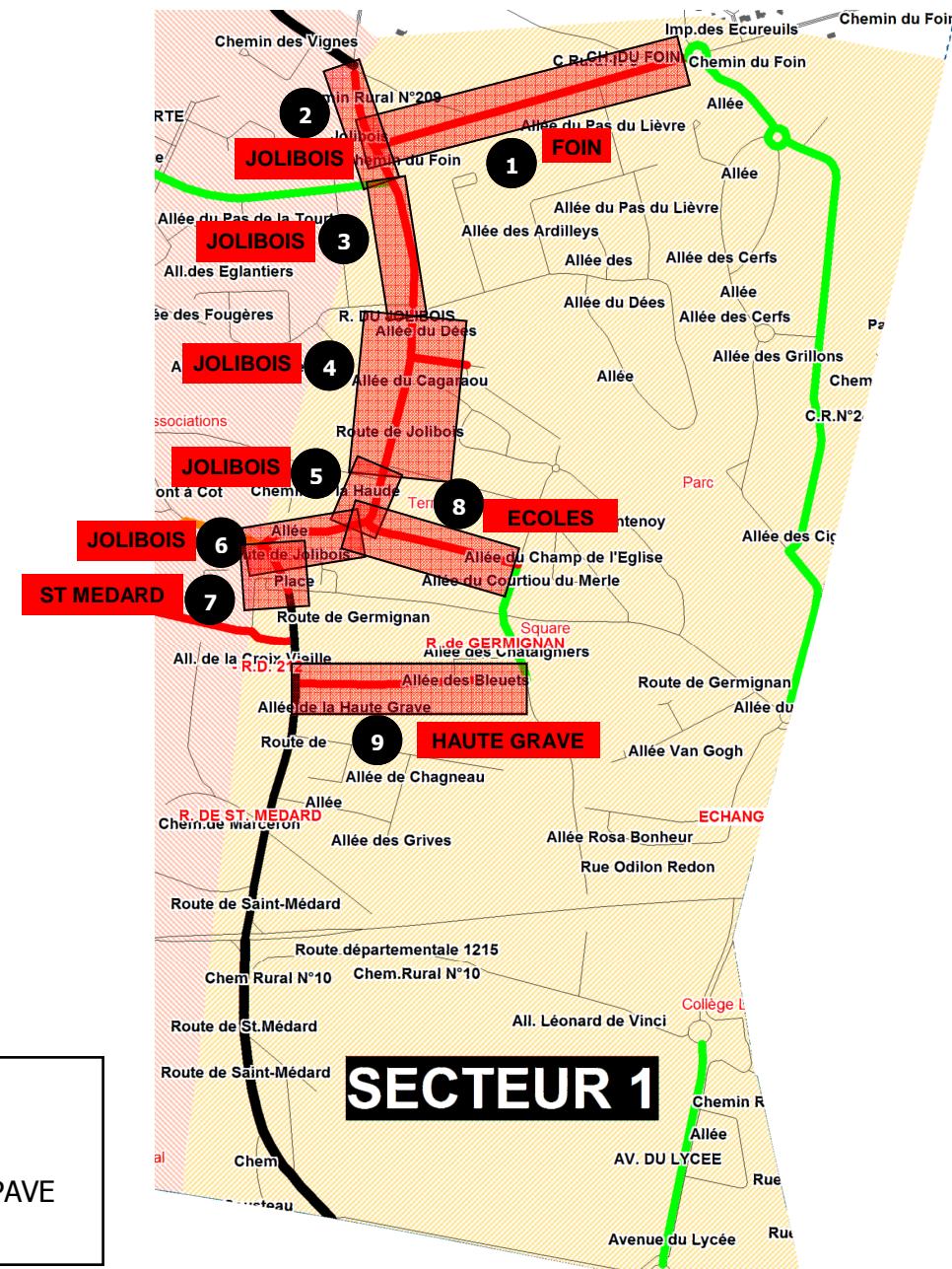


SECTEUR 3

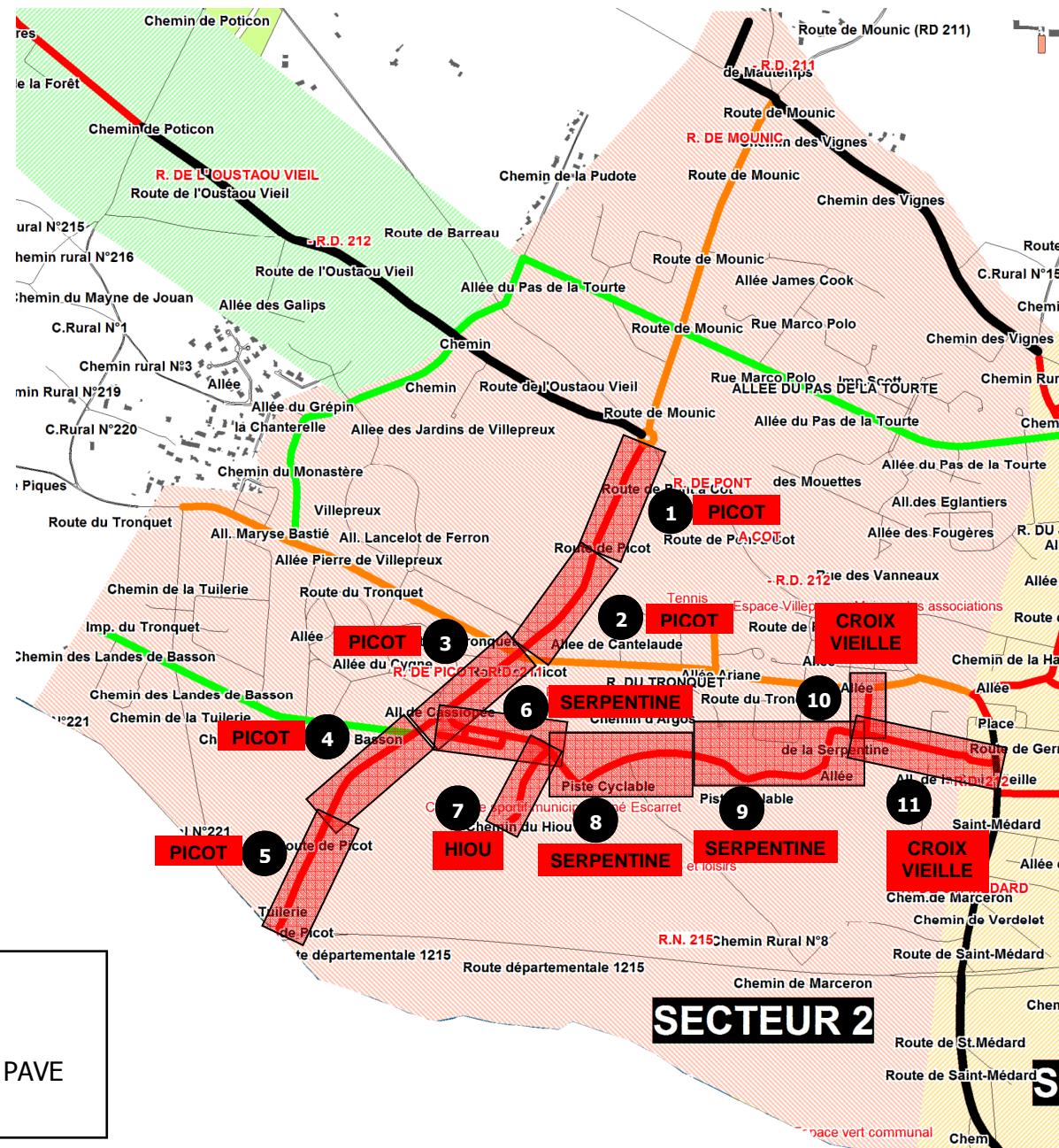
« Source DGFiP PCI 2011 »

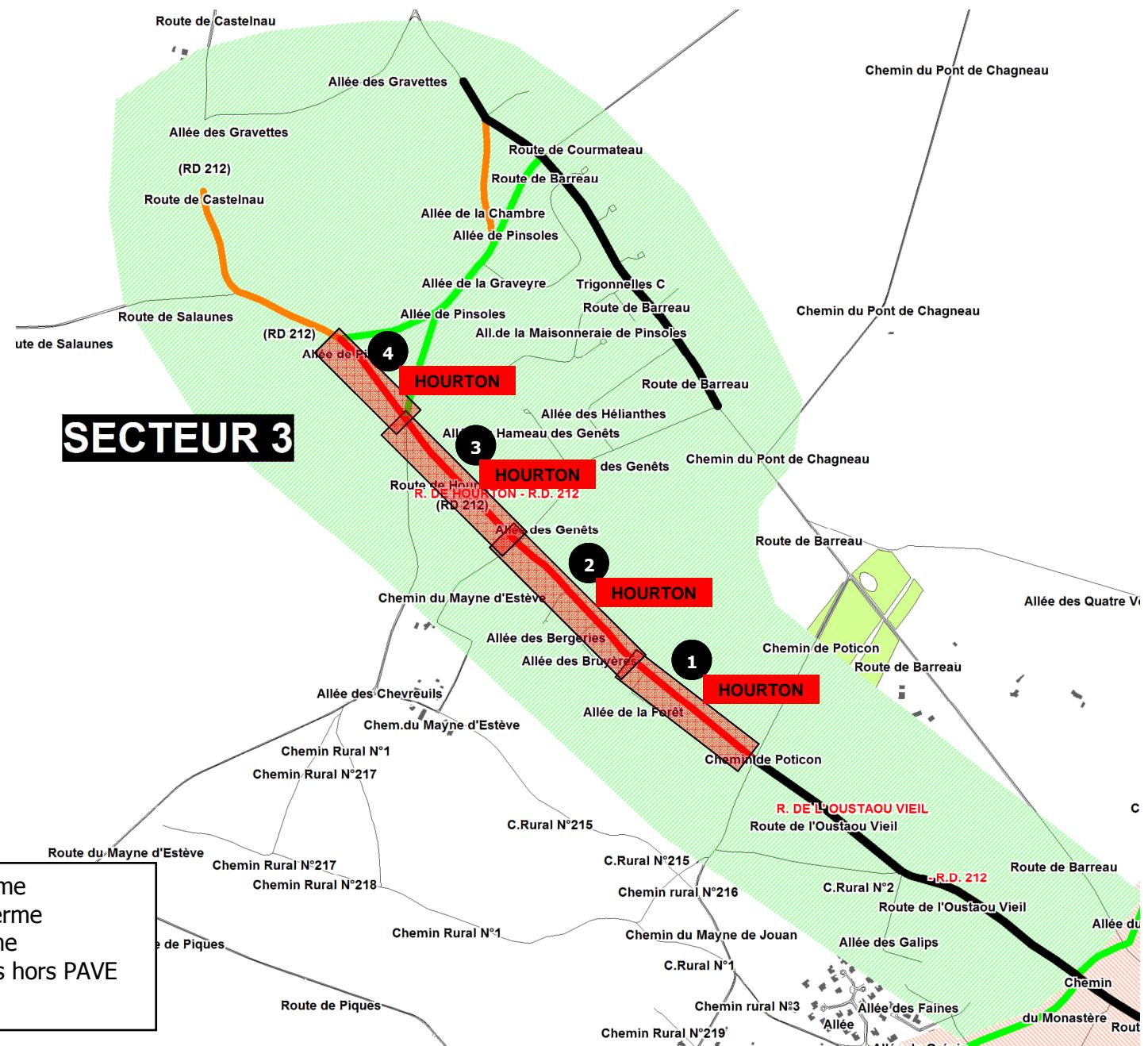
- Travaux programmés hors PAVE
- Trottoirs gamme enrobé noir
- Trottoirs gamme béton désactivé
- Zone de rencontre

Approche financière par voie Priorités niveau 1 - court terme

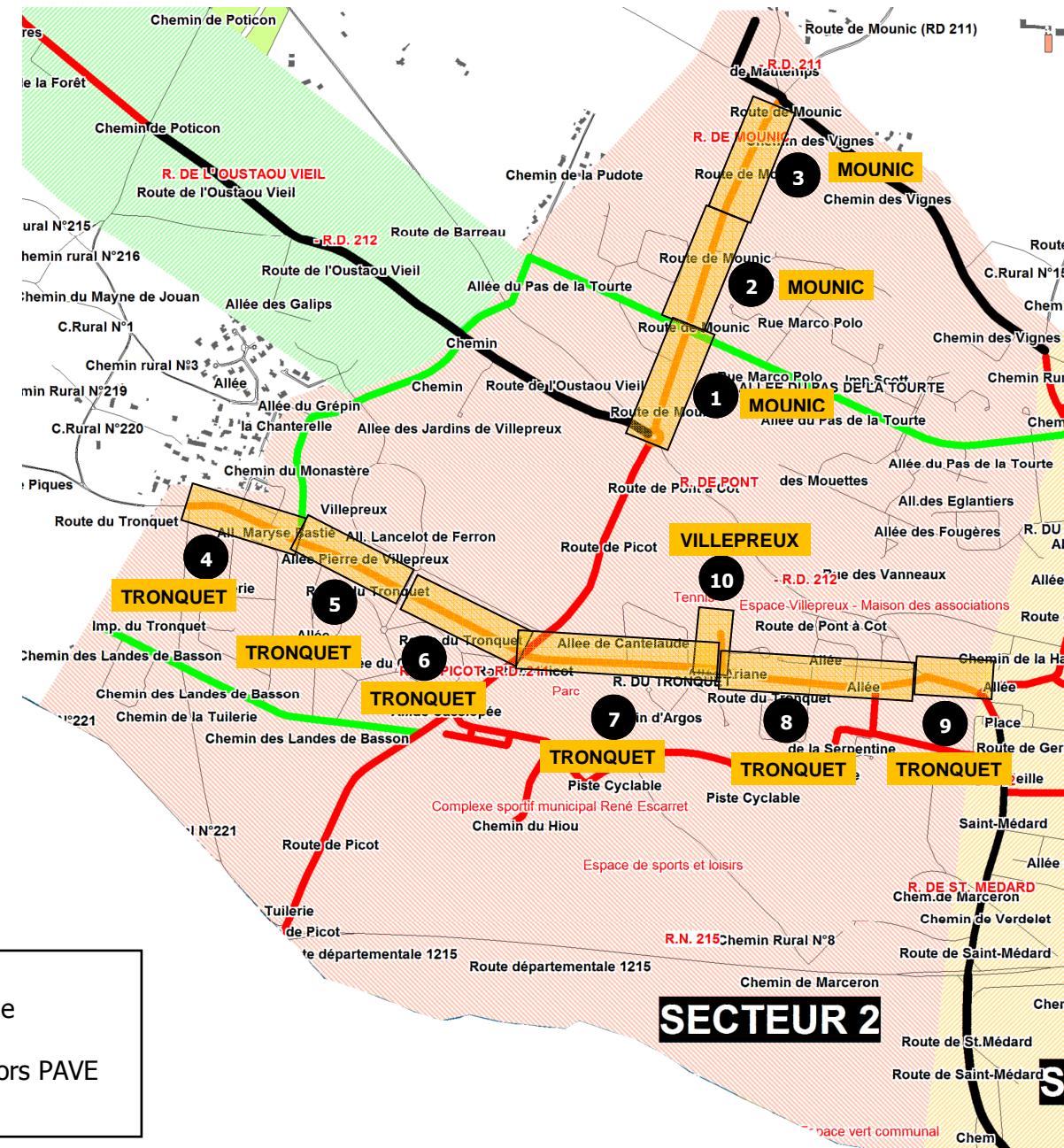


- Priorité 1 – court terme
 - Priorité 2 – moyen terme
 - Priorité 3 – long terme
 - Travaux programmés hors PAVE
 - Voies privées

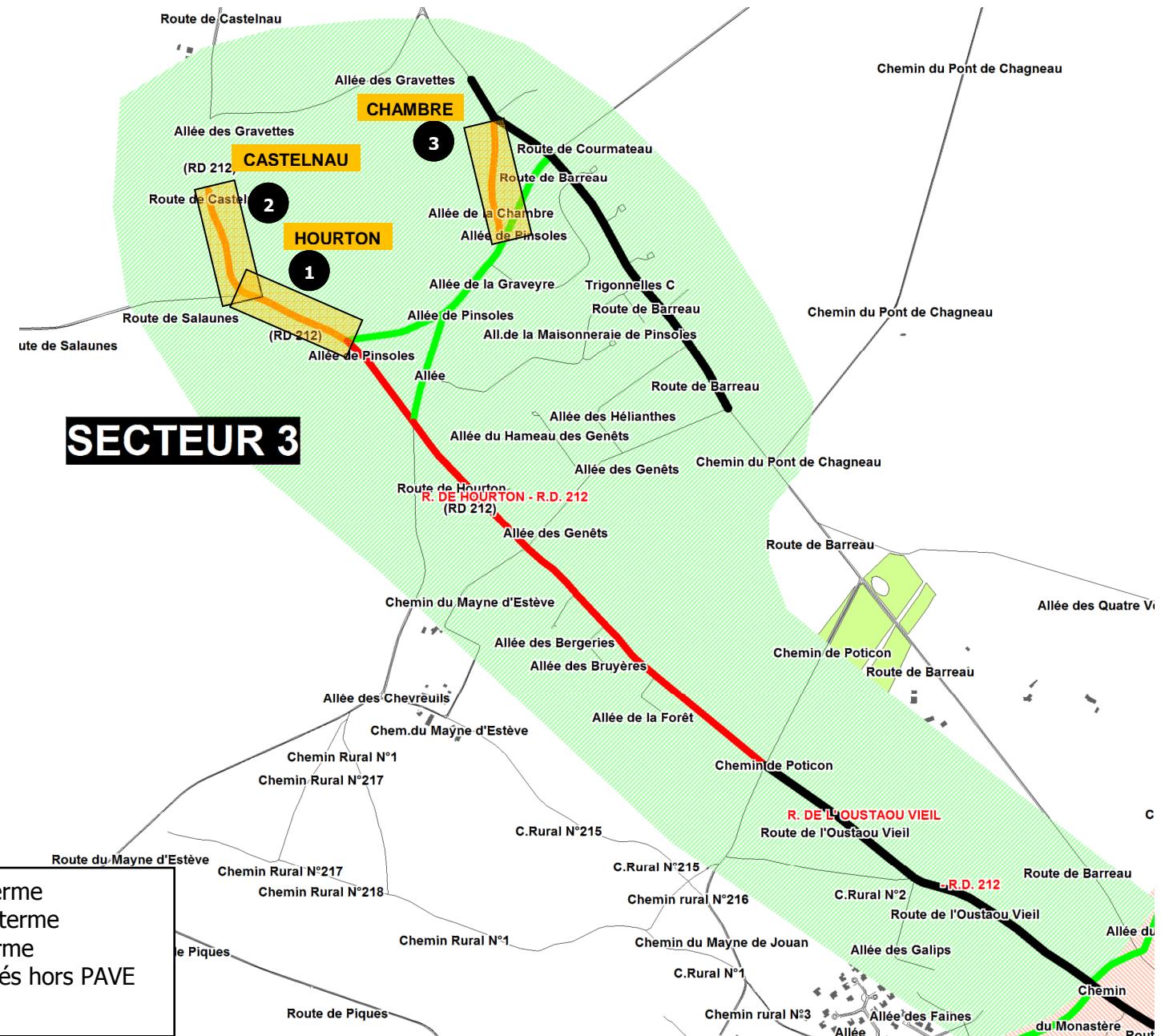




Approche financière par voie Priorités niveau 2 - moyen terme

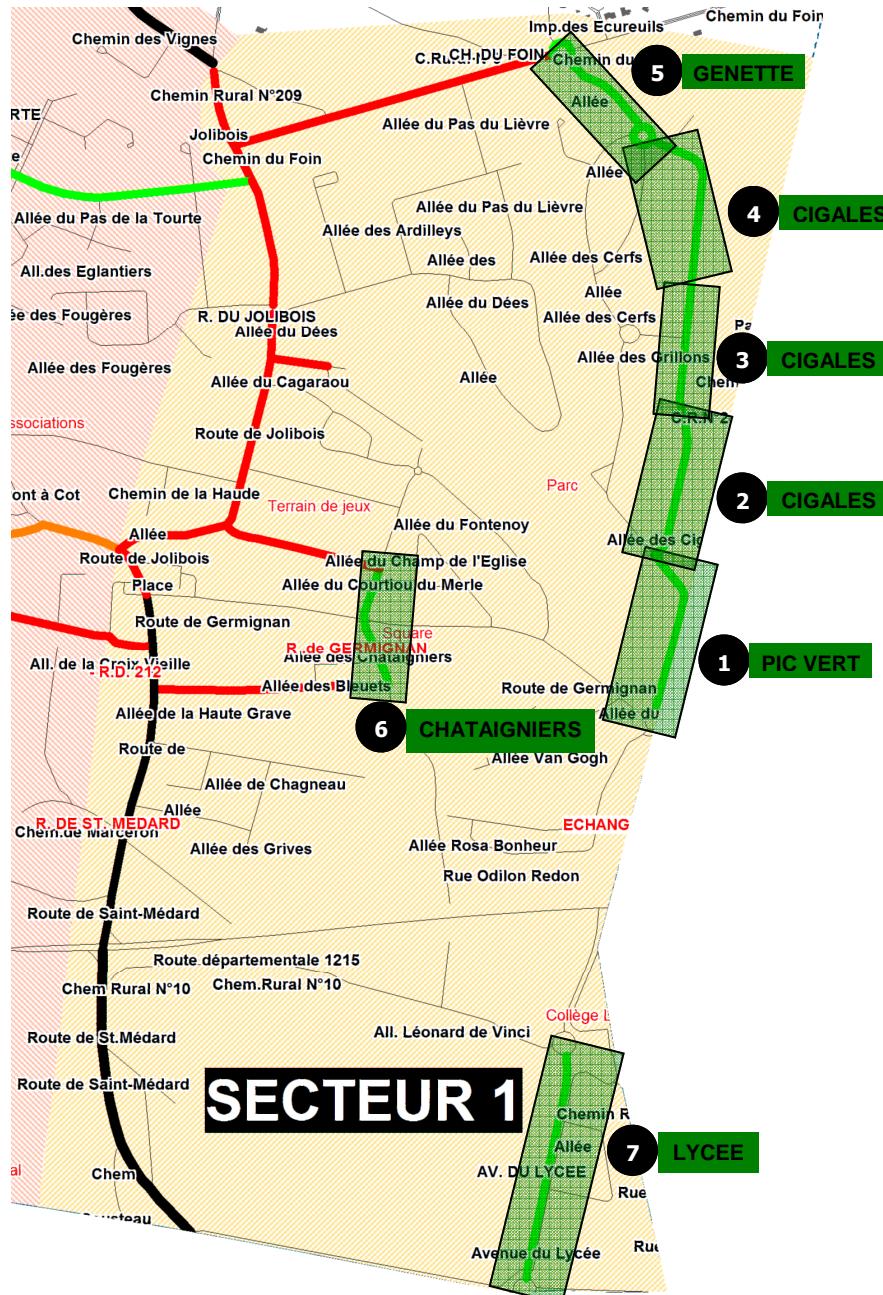


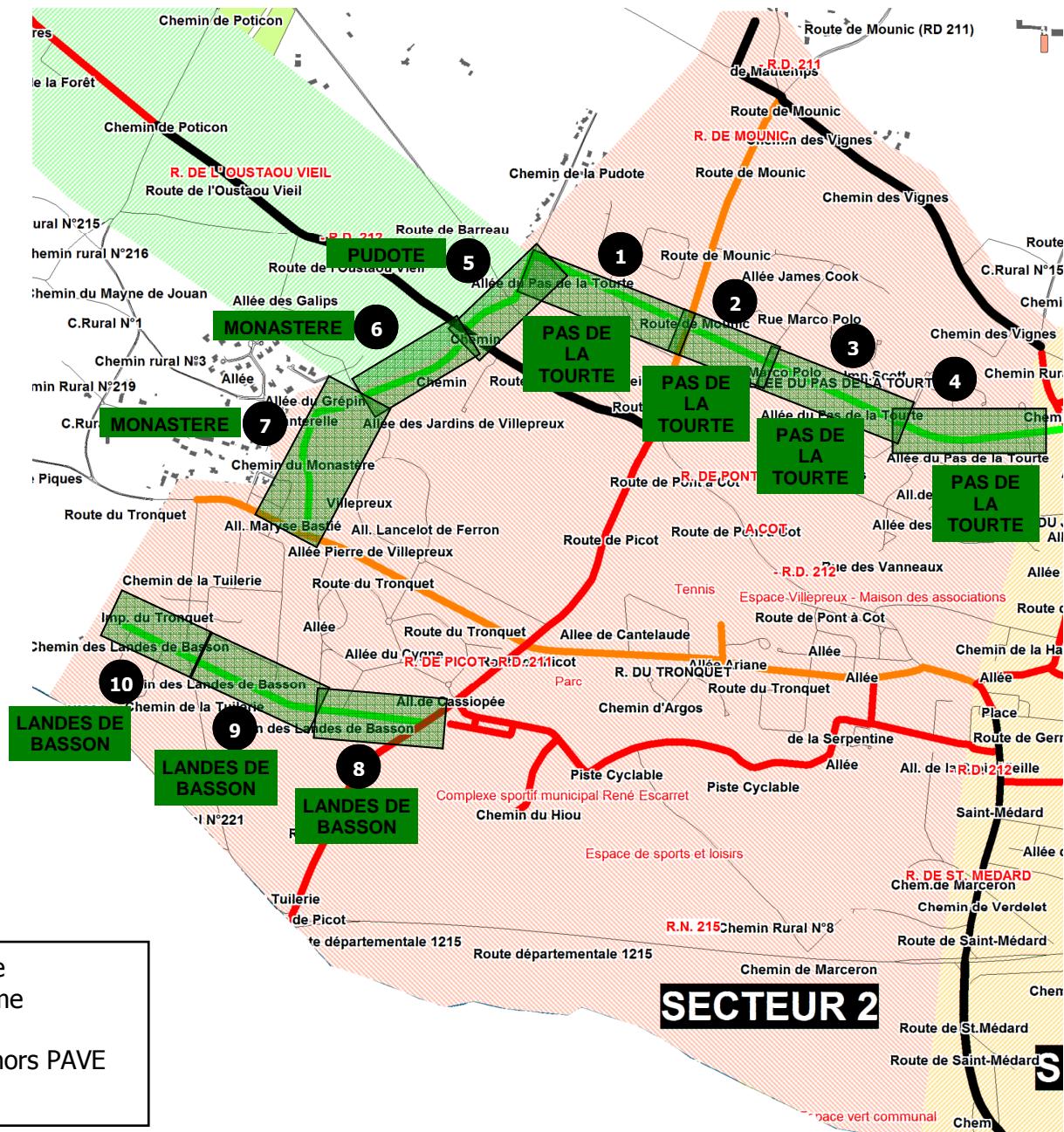
SECTEUR 3

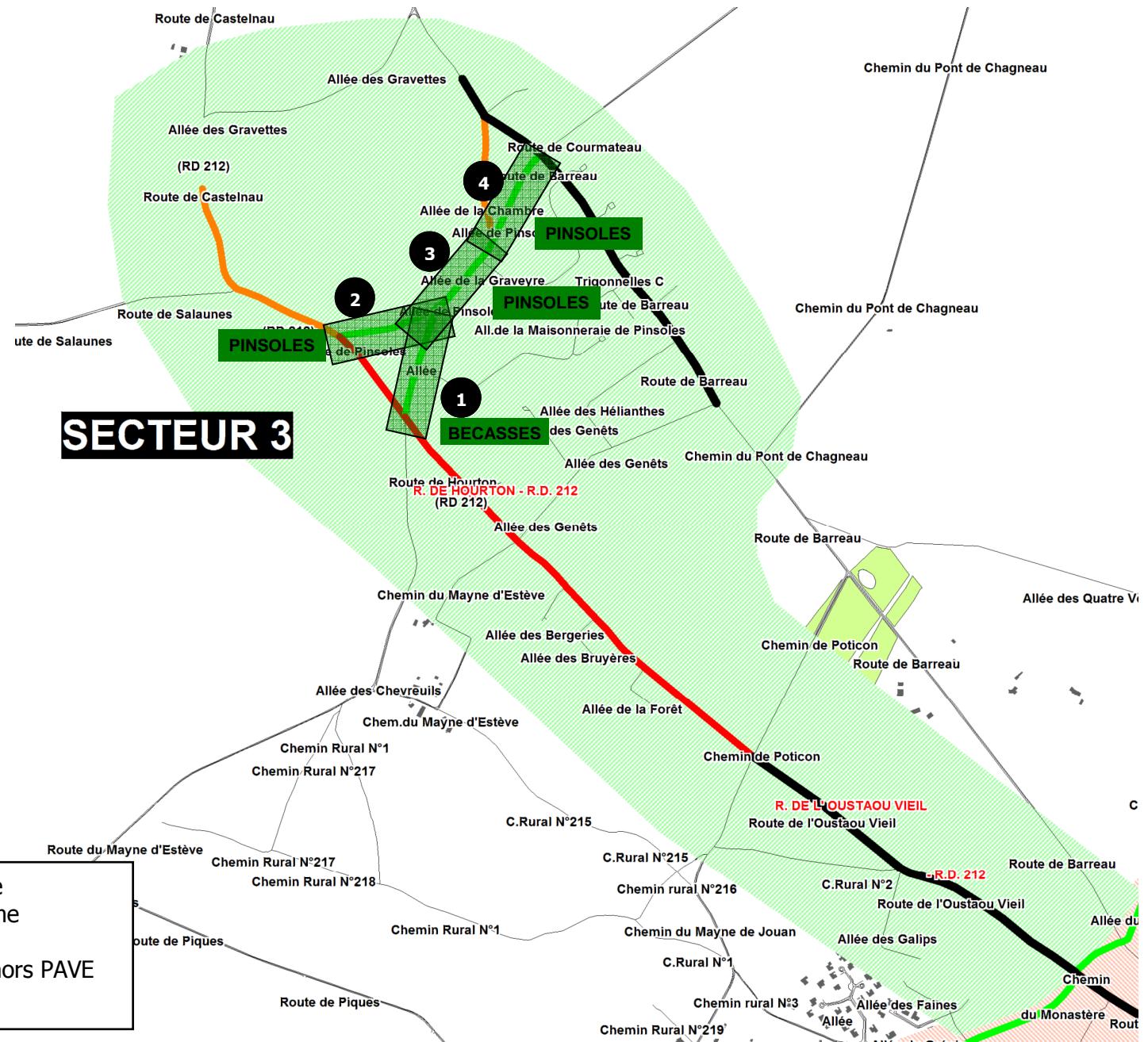


- Priorité 1 – court terme
 - Priorité 2 – moyen terme
 - Priorité 3 – long terme
 - Travaux programmés hors PAVE
 - Voies privées

Approche financière par voie Priorités niveau 3 - long terme







Programmation pluriannuelle du PAVE de SAINT AUBIN DE MEDOC

Programmation du PAVE de SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

VOIES PRIORITE 1 : court terme - 2016/2020 (5 ans)	868 048,17 €
VOIES PRIORITE 2 : moyen terme - 2021/2025 (5 ans)	1 699 726,13 €
VOIES PRIORITE 3 : long terme - à partir de 2026	1 258 346,21 €
TOTAL GENERAL	3 826 120,50 €

La Mairie de SAINT-AUBIN-DE-MEDOC propose de programmer ces actions d'aménagements sur 3 niveaux de priorités (1- court terme sur 5 ans, 2 - moyen terme sur 5 ans, 3 - long terme selon les financements disponibles).

Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil Métropolitain.

A compter de 2016, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.